

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2001-2002

*Ministère
du Conseil
exécutif*

Québec 

La présente publication a été rédigée
par le ministère du Conseil exécutif.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, boulevard Jean-Talon Nord, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1N 2E5

Graphisme et mise en page : Charles Lessard
Page couverture : Communication créativité Sylvain Vallières enr.

Dépôt légal – 2002
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-39914-5
ISSN 0711-0022
© Gouvernement du Québec

Madame Louise Harel
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le tout premier rapport annuel de gestion du ministère du Conseil exécutif. Le dépôt de ce rapport 2001-2002 à l'Assemblée nationale revêt un caractère particulier et hautement symbolique. C'est un geste concret qui témoigne des efforts déployés par le gouvernement du Québec dans sa vaste opération de modernisation de la gestion publique. Une réforme d'envergure, résolument axée sur l'amélioration des services aux citoyens et qui engage fermement l'État québécois sur la voie de la transparence et de la reddition de comptes.

Le présent rapport fait état des engagements du *Plan stratégique 2001-2004* et des réalisations qui touchent aux mandats particuliers dont j'ai la responsabilité. Il couvre également les mandats que j'ai confiés au ministre responsable des Affaires autochtones, au ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, au ministre responsable de la Jeunesse ainsi qu'au ministre délégué responsable de la région de la Capitale-Nationale. Ce dernier est également responsable du Bureau de la Capitale Nationale, un organisme nouvellement greffé au ministère du Conseil exécutif.

Le rapport annuel de gestion illustre bien la diversité et l'importance des démarches du ministère du Conseil exécutif au sein de l'État québécois. Le ministère du Conseil exécutif joue en effet un rôle de premier plan dans la prise de décision gouvernementale. Ce mandat commande à la fois des fonctions d'analyse, de conseil et de coordination afin de permettre à l'État d'exercer ses choix. De plus, le ministère du Conseil exécutif assume la responsabilité de certains autres dossiers prioritaires.

L'année 2001-2002, au ministère du Conseil exécutif, a été marquée par des actions d'envergure, porteuses d'avenir. Je pense, en particulier, à la conclusion d'une entente historique avec la nation crie de la Baie-James, accord qui ouvre la voie à un développement économique et social sans précédent dans le Nord du Québec. Je tiens aussi à souligner l'élaboration de la toute première politique québécoise de la jeunesse qui confirme la priorité accordée par le gouvernement à nos jeunes, bâtisseurs du Québec de demain.

Le gouvernement du Québec demeure déterminé à consolider un État fort, performant et moderne, à l'image de la nation québécoise.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

Le premier ministre,

Bernard Landry

Québec, octobre 2002

Monsieur Bernard Landry
Premier ministre
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2001-2002* du ministère du Conseil exécutif. Je vous saurais gré de le déposer à l'Assemblée nationale, comme le requiert la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*.

Le présent rapport fait état, notamment, des résultats obtenus par le Ministère en ce qui concerne les orientations et les objectifs retenus au plan stratégique ainsi qu'au plan annuel de gestion des dépenses.

De plus, le *Rapport annuel de gestion 2001-2002* contient une déclaration portant sur la fiabilité des données.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Le secrétaire général du Conseil exécutif,

Jean St-Gelais

Québec, octobre 2002

Table des matières

Déclaration sur la fiabilité des données	15
Introduction	17

Partie 1

Présentation générale

1.1 Conseil exécutif	21
1.1.1 Rôle	21
1.1.2 Composition et organisation	21
Comité des priorités	21
Comité de législation	22
Autres comités ministériels permanents	22
Comité ministériel des affaires régionales et territoriales	22
Comité ministériel du développement social	22
Comité ministériel de l'éducation et de la culture	23
Comité ministériel de l'emploi, du développement économique et de la recherche	23
Comité ministériel à la jeunesse	23
Comité ministériel de la région de Montréal	23
1.2 Ministère du Conseil exécutif	24
1.2.1 Mission et domaines d'activité	24
1.2.2 Organisation administrative	24
Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif	25
Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques	25
Secrétariat à la législation	26
Secrétariats de comités ministériels permanents	26
Secrétariat aux investissements publics	26
Secrétariat à la communication gouvernementale	27
Secrétariat à l'allégement réglementaire	27
Secrétariat aux emplois supérieurs	27
Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes	28
Secrétariat aux affaires autochtones	29
Secrétariat à la jeunesse	29
Bureau de la Capitale Nationale	29
Secrétariat de l'Ordre national du Québec	30
Direction générale de l'administration	30
1.3 Lieutenant-gouverneur	31

**Résultats relatifs aux activités de soutien
à la prise de décision du gouvernement
et à la gestion de l'État**

Contexte 35

ORIENTATION 1

**Assurer un soutien de qualité à la prise
de décision du gouvernement** 36

AXE D'INTERVENTION 1

Une expertise de qualité 36

OBJECTIFS

2.1 Fournir le soutien approprié, en temps opportun,
aux instances gouvernementales pour leur permettre
de prendre les décisions judicieuses 36

2.2 Développer, en collaboration, une bonne connaissance
des questions stratégiques telles que les tendances
significatives pour le Québec, les expériences étrangères
et les comparaisons avec d'autres États 40

2.3 S'assurer de la qualité de l'expertise du personnel du
Ministère par un soutien en matière de développement
et par un recrutement adéquat 40

2.4 Assurer aux ministères et organismes le soutien
et l'information nécessaires pour leur permettre d'inscrire
les priorités gouvernementales dans leurs plans d'action
et pour préparer leur plan stratégique conformément à la loi 41

AXE D'INTERVENTION 2

Une coordination et une concertation efficaces 42

OBJECTIFS

2.5 Assurer, en concertation avec les ministères et organismes,
la coordination efficace des dossiers gouvernementaux
prioritaires, y compris la réalisation des projets économiques
majeurs et les dossiers d'économie sociale 42

2.6 Assurer la prise en compte et la mise en œuvre des priorités
gouvernementales par les ministères et organismes 43

2.7 Faciliter la cohérence des politiques et des actions
gouvernementales par des mécanismes appropriés
de concertation interministérielle 43

ORIENTATION 2

**Contribuer, en tant qu'acteur de premier plan,
à la gestion moderne de l'État** 45

AXE D'INTERVENTION 1

Une préoccupation d'assurer des services de qualité 45

OBJECTIFS

2.8 S'assurer de la mise en œuvre des orientations
gouvernementales en matière de services aux citoyens 45

2.9 Respecter les engagements pris à l'égard des clientèles
du Ministère en ce qui regarde la qualité des services 45

AXE D'INTERVENTION 2

**Une réglementation gouvernementale de meilleure
qualité pour les citoyens et les entreprises** 47

OBJECTIF

2.10 Assurer une application par les ministères et organismes
de tous les aspects de la politique gouvernementale
d'allégement administratif et réglementaire 47

AXE D'INTERVENTION 3

Une haute fonction publique compétente et représentative 48

OBJECTIFS

2.11 Maintenir un bassin de candidats de qualité
pour la haute fonction publique 49

2.12 S'assurer de la mise en oeuvre, à l'intérieur de l'appareil d'État,
d'activités d'information concernant la déontologie 49

2.13 Poursuivre l'accroissement de la représentation des femmes
et augmenter celle des autochtones, des membres
des communautés culturelles et des anglophones titulaires
d'un emploi supérieur 50

AXE D'INTERVENTION 4

Une gestion efficace et mobilisatrice du personnel 50

OBJECTIFS

2.14 S'assurer de l'engagement des gestionnaires du Ministère
eu égard aux changements organisationnels et technologiques
liés à la modernisation de l'administration publique 51

2.15 S'assurer de l'appropriation par le personnel du nouveau
cadre de gestion axée sur la modernisation de
l'administration publique 51

2.16 Doter le Ministère d'un programme de reconnaissance
de la contribution des employés et de la performance 51

Résultats relatifs aux Affaires autochtones

Message du ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones, et ministre responsable des Affaires autochtones	55
Faits saillants	56

O R I E N T A T I O N

Contribuer à l'établissement et au maintien de relations harmonieuses avec les nations et les communautés autochtones, et favoriser leur développement économique	57
--	-----------

AXE D'INTERVENTION 1

La conclusion d'ententes avec les nations et les communautés autochtones	57
---	-----------

OBJECTIFS

3.1 Favoriser la signature d'ententes de responsabilisation, de développement et de partenariat avec les communautés autochtones dans divers domaines en prenant en considération les préoccupations de la population concernée	57
3.2 Poursuivre les travaux menant à la signature d'une entente de principe et à la préparation d'une entente territoriale globale avec les Attikameks et les Innus respectivement	58

AXE D'INTERVENTION 2

Une autonomie financière et un développement économique accrus	58
---	-----------

OBJECTIFS

3.3 À l'aide du Fonds de développement pour les Autochtones, soutenir des projets de développement économique et d'infrastructures communautaires pour une somme de 25 millions de dollars par année, qui engendrent des investissements d'au moins 40 millions de dollars par année et favorisent la création d'emplois et d'entreprises autochtones	58
3.4 Contribuer à la conception et à l'instauration de modèles et de mesures permettant d'accroître la participation des Autochtones au développement économique et à la mise en valeur des ressources	59

AXE D'INTERVENTION 3

Des mécanismes de concertation politique et de règlement de dossiers particuliers (fiscalité et foresterie)	60
--	-----------

OBJECTIF

3.5 Convenir d'un mécanisme d'échange et de concertation entre le Québec et l'Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador (APNQL)	60
--	----

Résultats relatifs aux Affaires intergouvernementales canadiennes

Message du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes	63
Faits saillants	64

O R I E N T A T I O N

Promouvoir et défendre les intérêts du Québec dans ses rapports avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des autres provinces et territoires canadiens	64
--	-----------

AXE D'INTERVENTION 1

Une action intergouvernementale cohérente et efficace	64
--	-----------

OBJECTIF

4.1 Assurer la cohérence de l'action du Québec dans ses relations intergouvernementales canadiennes, notamment par les activités de conseil auprès du premier ministre, du ministre délégué, des ministères et des organismes pendant la préparation et le déroulement des rencontres ou des négociations intergouvernementales	64
---	----

AXE D'INTERVENTION 2

Le suivi et le conseil à l'égard du dossier constitutionnel et des politiques des autres gouvernements quant à leurs incidences pour le Québec	66
---	-----------

OBJECTIF

4.2 Produire des analyses qui cernent les implications de l'activité des autres gouvernements à l'égard de questions importantes pour le Québec sur le plan intergouvernemental	66
---	----

AXE D'INTERVENTION 3

Le renforcement des rapports de solidarité et de coopération entre le Québec et les communautés acadiennes et francophones	67
---	-----------

OBJECTIF

4.3 Favoriser l'émergence de projets prévoyant l'emploi du français dans les domaines reconnus comme essentiels à la vitalité linguistique, soit l'économie, la culture, les communications et l'éducation	67
--	----

Partie 5

Résultats relatifs à la Jeunesse

Message du ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport	73
Faits saillants et engagements	74
Défis	74

O R I E N T A T I O N

Assurer la participation pleine et entière des jeunes à la société québécoise	74
--	----

AXE D'INTERVENTION 1

La coordination gouvernementale des priorités jeunesse	74
---	----

OBJECTIFS

5.1 Assurer la mise en œuvre des engagements découlant du Sommet du Québec et de la jeunesse en collaboration avec les ministères et organismes	74
5.2 Soutenir de façon efficace le Comité de suivi du Sommet du Québec et de la jeunesse	75

AXE D'INTERVENTION 2

La politique jeunesse	75
------------------------------------	----

OBJECTIFS

5.3 Rendre publique la politique jeunesse	76
5.4 Élaborer le plan d'action de la politique jeunesse et s'assurer de la mise en œuvre de celle-ci par les ministères et organismes concernés	76

Partie 6

Résultats relatifs à la Capitale Nationale

Message du ministre délégué responsable de la région de la Capitale-Nationale	81
--	----

O R I E N T A T I O N 1

Favoriser la diversification de l'économie de la région de la Capitale-Nationale	82
---	----

AXE D'INTERVENTION

Aide financière spécifique à la région de la Capitale-Nationale	82
--	----

OBJECTIF

6.1 Appuyer les projets moteurs et de diversification économique par l'intermédiaire du Fonds de diversification de l'économie de la capitale	82
---	----

ORIENTATION 2

Assurer l'interface entre le gouvernement et les organismes voués au développement local et régional 83

AXE D'INTERVENTION

Soutien au Conseil régional de concertation et de développement (CRCDQ) dans son rôle de concertation et de planification du développement du territoire et soutien à l'action des centres locaux de développement (CLD) 83

OBJECTIF

6.2 Participer à la révision d'ententes spécifiques découlant de l'entente-cadre; renforcer, d'ici au 31 mars 2002, l'action de la Conférence administrative régionale (CAR), en accentuant son rôle de concertation interministérielle sur le plan régional et voir à adapter l'action des centres locaux de développement (CLD) et à soutenir leur action 83

ORIENTATION 3

Voir à la mise en place d'un modèle de développement économique adapté au contexte de la région de la Capitale-Nationale 84

AXE D'INTERVENTION

Définition du rôle des principaux organismes voués au développement économique de la région 84

OBJECTIF

6.3 Favoriser la consolidation et l'arrimage des organismes en matière de développement économique en continuité avec la réorganisation municipale 84

ORIENTATION 4

S'assurer de la prise en compte par le gouvernement du statut de Québec comme capitale nationale 85

AXE D'INTERVENTION

Décisions gouvernementales ayant des incidences sur la capitale nationale 85

OBJECTIF

6.4 Favoriser la concertation interministérielle à l'égard des dossiers et des projets régionaux structurants 85

Partie 7

Utilisation des ressources

7.1	Ressources humaines	89
7.2	Ressources financières	91
7.3	Ressources matérielles	92
7.4	Ressources informationnelles	92

Partie 8

Autres éléments de bilan

8.1	<i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>	97
8.1.1	Plan d'action gouvernemental sur la protection des renseignements personnels	97
8.1.2	Accès à l'information	97
8.2	Politique linguistique	98

Annexes

Annexe 1

Composition des comités ministériels permanents	101
--	-----

Annexe 2

Déclaration de services aux citoyens du ministère du Conseil exécutif:

rappel des engagements au regard des dossiers jeunesse et affaires autochtones	105
--	-----

Annexe 3

Organigramme du ministère du Conseil exécutif	107
--	-----

Déclaration sur la fiabilité des données

Les renseignements apparaissant au présent rapport annuel de gestion relèvent de la responsabilité du secrétaire général du ministère du Conseil exécutif, du secrétaire général associé aux affaires intergouvernementales canadiennes, de la secrétaire générale associée aux affaires autochtones et responsable du Secrétariat à la jeunesse, ainsi que du secrétaire général associé au Bureau de la Capitale Nationale. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et la fiabilité des données qui y sont contenues.

Le *Rapport annuel de gestion 2001-2002* du ministère du Conseil exécutif décrit fidèlement la mission, les mandats, les orientations stratégiques, les axes d'intervention et les objectifs du Ministère.

Le rapport expose également les résultats obtenus au cours de l'exercice financier 2001-2002. Il couvre l'ensemble des activités du Ministère et, à notre connaissance, montre des données exactes et fiables.

Jean St-Gelais

Secrétaire général

Gilbert Charland

Secrétaire général associé

Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

Diane Gaudet

Secrétaire générale associée

Secrétariat aux affaires autochtones

Secrétariat à la jeunesse

Michel Lambert

Secrétaire général associé

Bureau de la Capitale Nationale

Québec, octobre 2002

Introduction

La *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., c. A-6.01) prévoit qu'un ministère doit préparer et déposer à l'Assemblée nationale un rapport annuel de gestion.

En vertu de la loi, ce rapport doit notamment comprendre :

- une présentation des résultats obtenus par rapport aux objectifs définis dans le plan stratégique du ministère et, le cas échéant, dans son plan annuel de gestion des dépenses;
- une déclaration attestant la fiabilité des données contenues au rapport.

Le présent rapport du ministère du Conseil exécutif, préparé suivant les renseignements disponibles au 31 mars 2002, comporte huit parties.

Dans la première partie est établie la distinction entre le Conseil exécutif et le ministère du Conseil exécutif. Le rôle ainsi que les principales responsabilités et activités de leurs unités constituantes respectives y sont également décrits.

La deuxième partie contient les résultats obtenus par les unités administratives au regard des orientations et des axes d'intervention liés en particulier aux fonctions de conseil et d'assistance auprès du premier ministre et du Conseil des ministres dans leur rôle de direction de l'État québécois.

Les parties 3 à 6 sont consacrées aux résultats atteints par le Ministère en ce qui concerne les orientations stratégiques particulières en matière d'**affaires autochtones** et d'**affaires intergouvernementales canadiennes**, et en ce qui regarde la **jeunesse** ainsi que le développement de la **capitale nationale**.

La partie 7, quant à elle, contient les résultats du Ministère et de ses unités en ce qui a trait à l'utilisation des ressources en 2001-2002.

Enfin, la partie 8 du rapport contient quelques autres éléments du bilan annuel, dont des données relatives aux dossiers de la protection des renseignements personnels et de l'accès à l'information, ainsi qu'à l'application de la politique linguistique.

Les annexes au rapport rappellent sommairement la composition des comités ministériels permanents de même que les principaux éléments de la *Déclaration de services aux citoyens* et l'organigramme du Ministère.

Le présent rapport annuel de gestion rend compte des résultats obtenus par le Ministère au cours de la première année d'une planification stratégique couvrant la période 2001-2004. Conséquemment, certains objectifs prévus au plan stratégique pluriannuel du Ministère n'ont pas encore été entièrement atteints et feront donc l'objet d'une reddition de comptes de la part du Ministère dans ses prochains rapports annuels de gestion.

Partie 1

Présentation générale

Dans cette première partie du rapport annuel de gestion est établie la distinction entre le Conseil exécutif et le ministère du Conseil exécutif. Le rôle et les responsabilités de chacune de leurs unités constituantes y sont ainsi décrits.

1.1 Conseil exécutif

1.1.1 Rôle

Le Conseil exécutif, aussi appelé Conseil des ministres, a pour rôle de définir les orientations de l'activité gouvernementale et de diriger l'administration de l'État. Il forme, avec le lieutenant-gouverneur, le gouvernement du Québec.

Principal organe décisionnel du gouvernement, le Conseil des ministres assume la direction du gouvernement et la mise en application des lois. C'est le lieu où se réalisent les activités essentielles à la gestion de l'État, notamment :

- l'adoption des décrets, l'adoption ou l'approbation des projets de règlement ainsi que l'approbation des projets de loi que le Conseil exécutif entend soumettre à l'Assemblée nationale ;
- la définition d'un cadre financier (revenus et dépenses prévus à court et à moyen terme) ;
- la définition de politiques et de programmes ;
- la réalisation d'une planification stratégique des priorités gouvernementales ;
- la coordination de l'action des ministères et des organismes ;
- la supervision de l'évolution et du développement de l'organisation gouvernementale ;
- la nomination des hauts fonctionnaires et des dirigeants d'organismes et de sociétés publiques.

1.1.2 Composition et organisation

Sous la présidence du premier ministre, le Conseil des ministres réunit les ministres d'État, les ministres titulaires d'un ministère, les ministres responsables et les ministres délégués.

Afin d'accroître ses efforts de planification et de coordination, ainsi que dans le but d'améliorer l'efficacité et la cohérence de l'action gouvernementale, le Conseil des ministres s'est doté – en plus du Conseil du trésor – des **comités ministériels permanents** suivants : le Comité des priorités, le Comité de législation, le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales, le Comité ministériel du développement social, le Comité ministériel de l'éducation et de la culture, le Comité ministériel de l'emploi, du développement économique et de la recherche, le Comité ministériel à la jeunesse et le Comité ministériel de la région de Montréal.

Comité des priorités

Le Comité des priorités a pour fonction de formuler au Conseil exécutif, dans une perspective d'ensemble, ses observations et ses recommandations sur les priorités à établir par le gouvernement. Il a plus particulièrement pour mandat :

- de définir l'orientation générale des politiques du gouvernement, de déterminer ses priorités d'action et d'en assurer le suivi ;

- d'examiner les enjeux budgétaires et financiers liés à l'établissement du cadre financier, à la revue des programmes et à la préparation du budget, ainsi que les processus entourant ces opérations, et de faire l'arbitrage nécessaire entre les priorités gouvernementales et les objectifs budgétaires;
- d'examiner les dossiers stratégiques comportant des enjeux majeurs pour la société québécoise ou ayant de fortes incidences interministérielles, afin d'évaluer leur opportunité et d'assurer la cohérence des politiques et des programmes gouvernementaux;
- d'orienter la réflexion prospective sur des questions ayant des incidences sur l'ensemble de l'activité gouvernementale;
- de définir l'encadrement général de la planification stratégique des ministères et des organismes.

Comité de législation

Le Comité de législation est l'un des comités ministériels permanents du Conseil exécutif. Le mandat du Comité consiste à préparer, à l'intention du Conseil exécutif, des avis sur les implications législatives ou réglementaires des mémoires ou autres documents qui lui sont soumis par le Conseil exécutif, le secrétaire général du Conseil exécutif ou le président du Comité de législation. Le Comité a aussi pour mandat de s'assurer, une fois la décision prise par le Conseil exécutif, de la cohérence législative et juridique du projet de loi qui en découle et des amendements qu'on voudra y apporter, une fois ce projet de loi présenté à l'Assemblée nationale. Le Comité de législation peut en outre donner des directives concernant la rédaction des lois et des règlements.

Autres comités ministériels permanents

Les six autres comités ministériels permanents ont pour principale fonction de formuler au Conseil des ministres, en vue de la cohérence de l'action gouvernementale, leurs observations et leurs recommandations relatives aux mémoires et aux projets de décret qui leur sont présentés. Ces recommandations portent sur l'opportunité des propositions, leur cohérence avec les orientations et les priorités gouvernementales, de même que sur leurs modalités de mise en œuvre.

Comité ministériel des affaires régionales et territoriales

Le mandat du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales (COMART) est de dégager une vision territoriale de l'action gouvernementale, de définir la politique gouvernementale à l'égard des localités et des régions, du développement régional et de la gestion du territoire, et de formuler des orientations relatives aux diverses responsabilités, aux échelons national, régional et local, et ce, dans une perspective de régionalisation et de décentralisation.

Comité ministériel du développement social

Le mandat du Comité ministériel du développement social (CMDS) porte notamment sur les questions suivantes: la main-d'œuvre, la formation professionnelle, la sécurité du revenu, la santé, la justice, la sécurité publique, les lois professionnelles, les droits de la personne, l'intégration et l'établissement des immigrants, la condition féminine, l'action communautaire, les jeunes et la famille.

Comité ministériel de l'éducation et de la culture

Le Comité ministériel de l'éducation et de la culture (CMEC) s'intéresse plus particulièrement aux secteurs de l'information et des communications, de la formation professionnelle, du loisir, des arts, des lettres, de la langue, des biens culturels, de l'éducation et des communautés culturelles.

Comité ministériel de l'emploi, du développement économique et de la recherche

Le mandat du Comité ministériel de l'emploi, du développement économique et de la recherche (CMEDER) est d'assurer la cohérence interministérielle et intersectorielle des actions gouvernementales dans le domaine de l'emploi, du développement économique et de la recherche, notamment en ce qui concerne la création et le maintien des emplois, la production, la commercialisation et l'exportation, l'innovation et la recherche, ainsi que la simplification et l'allègement réglementaire.

Comité ministériel à la jeunesse

Le Comité ministériel à la jeunesse (CMJ) assure le suivi de la mise en œuvre de la politique jeunesse et du plan d'action qui en découle, et il en mesure les effets sur la situation des jeunes. Il formule, de plus, à l'intention du gouvernement, des avis sur toute mesure ayant des impacts significatifs sur les jeunes et il coordonne l'action des ministères et des organismes gouvernementaux dans la réalisation de projets importants pour la jeunesse, dont il assure également le suivi. Le Comité a enfin pour mandat de sensibiliser les ministères et les organismes gouvernementaux aux caractéristiques particulières de la jeunesse.

Comité ministériel de la région de Montréal

Le Comité ministériel de la région de Montréal (CMRM) conseille le gouvernement sur toute question relative à la région de Montréal; il assure la cohérence des politiques et des activités gouvernementales à cet égard. Le Comité propose également les grandes orientations de développement et d'aménagement de la région de Montréal. Le Comité est en mesure de favoriser une meilleure concertation entre le gouvernement et les élus des municipalités de la région de Montréal pour la mise en place d'une organisation territoriale répondant aux impératifs d'une métropole internationale.

1.2 **Ministère du Conseil exécutif**

Le ministère du Conseil exécutif relève directement du premier ministre. Il exerce des fonctions particulières et uniques au regard de la gouvernance de l'administration publique.

Le Ministère est voué au soutien de la prise de décision de la part des instances gouvernementales. Il assure, à ce titre, les fonctions d'analyse, de conseil et de coordination auprès du premier ministre et du Conseil des ministres. Il a également la responsabilité de certains dossiers prioritaires dont la coordination lui est confiée sur mandat particulier du gouvernement.

1.2.1 **Mission et domaines d'activité**

Le ministère du Conseil exécutif :

- conseille et assiste le premier ministre et le Conseil des ministres dans leur rôle de direction de l'État québécois ;
- facilite le développement d'une vision gouvernementale et la cohérence des actions ;
- favorise une relation harmonieuse avec les communautés autochtones ;
- veille au respect des compétences constitutionnelles du Québec ainsi qu'à la défense et à la promotion de ses intérêts dans ses relations avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des autres provinces et territoires du Canada ;
- assiste le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport dans ses fonctions de ministre responsable de la Jeunesse ;
- assiste le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale dans ses fonctions liées au développement de la capitale nationale ;
- assure la conservation des décisions et des procès-verbaux du Conseil des ministres, des décrets ainsi que des serments des ministres et de leurs déclarations d'intérêts.

1.2.2 **Organisation administrative**

Au cours de l'exercice 2001-2002, la structure du ministère du Conseil exécutif a subi quelques modifications. Ainsi, le mandat du Secrétariat à la réforme administrative a été scindé et confié à deux autres ministères : le Secrétariat du Conseil du trésor et le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. Le Secrétariat du Sommet du Québec et de la jeunesse a fusionné avec le Secrétariat à la jeunesse, et la Direction des communications a été intégrée au nouveau Secrétariat à la communication gouvernementale. Le Secrétariat du Comité des priorités est devenu le Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques, et le Secrétariat aux investissements publics a remplacé le Centre de coordination des projets économiques. Enfin, le Bureau de la Capitale Nationale s'est ajouté à la structure du Ministère, cette année.

Le 31 mars 2002, les unités administratives constituant le ministère du Conseil exécutif étaient les suivantes : le Secrétariat général et le Greffe du Conseil exécutif, le Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques, le Secrétariat à la

législation, les secrétariats des six autres comités ministériels permanents, le Secrétariat aux investissements publics, le Secrétariat à la communication gouvernementale, le Secrétariat à l'allégement réglementaire, le Secrétariat aux emplois supérieurs, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, le Secrétariat aux affaires autochtones, le Secrétariat à la jeunesse, le Bureau de la Capitale Nationale, le Secrétariat de l'Ordre national du Québec et la Direction générale de l'administration. (Voir l'organigramme du Ministère à l'annexe 3 du présent rapport.)

Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif

Premier fonctionnaire de l'État, le secrétaire général et greffier du Conseil exécutif est responsable du fonctionnement du Secrétariat général et du Greffe.

Rôle du Secrétariat général

Le Secrétariat général effectue la liaison entre le Conseil des ministres, les comités ministériels, les ministères et les organismes. Il assure le secrétariat du Conseil des ministres et de ses comités, et il leur fournit les services d'analyse dont ils ont besoin. En étroite collaboration avec les membres du Conseil des ministres qui les président, il veille à ce que les comités ministériels fonctionnent régulièrement. Il s'occupe de la préparation de l'ordre du jour des séances du Conseil des ministres et de ses comités; il voit également à ce que les mémoires et les projets de décret soient examinés avant d'être acheminés au Conseil des ministres.

Rôle du Greffe

Le secrétaire général du Conseil exécutif en est également le greffier. Assisté dans cette tâche par un greffier adjoint, il est responsable du Greffe, service chargé du traitement des projets de décret qui doivent être adoptés par le Conseil des ministres. Le greffier agit en tant que conseiller relativement aux projets de décret et de règlement et à titre de conservateur de ces documents.

En tant que conseiller, le greffier du Conseil exécutif voit à ce que les projets de décret et de règlement atteignent l'objectif visé et soient correctement rédigés. De plus, il s'assure de leur conformité avec les lois et la réglementation en vigueur. Il les soumet ensuite au gouvernement après en avoir, au besoin, coordonné l'analyse. Cette coordination nécessite surtout la collaboration des secrétariats des comités ministériels permanents du Conseil exécutif et celle du Conseil du trésor, du ministère des Finances et du ministère de la Justice. Ceux-ci, à l'intérieur de leur domaine de compétence respectif, étudient les projets qui leur sont soumis, donnent leur avis et font les recommandations appropriées. Le greffier du Conseil exécutif voit, de plus, à la diffusion et à la publication des décrets et des règlements à la *Gazette officielle du Québec*.

À titre de dépositaire des décrets, le greffier doit prendre les mesures nécessaires à leur conservation. Il a également la responsabilité de conserver les serments des membres du Conseil des ministres ainsi que leurs déclarations d'intérêts.

Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques

Le Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques (SPPS) exerce ses fonctions en appui au secrétaire général du gouvernement et au secrétaire général associé aux priorités et aux projets stratégiques. Sous l'autorité de ce dernier, il

prépare les dossiers et avis pour information, recommandation ou décision gouvernementale.

Le Secrétariat voit à proposer un cadre de référence d'orientations stratégiques gouvernementales pour soutenir l'exercice des choix prioritaires et l'établissement des priorités. Il émet également des avis, à l'intention du secrétaire général, sur des projets d'envergure soumis à l'attention du premier ministre ou du Conseil des ministres. Il voit, de plus, à la coordination de certains dossiers prioritaires et stratégiques pour le gouvernement, notamment la planification stratégique des ministères et des organismes.

Le Secrétariat coordonne des dossiers sur les tendances, les changements sociaux émergents et les nouvelles problématiques, de même qu'il assure le suivi général des politiques gouvernementales. Dans ce dernier contexte, en collaboration avec les sous-ministres adjoints et associés, il voit à la coordination du Réseau de veille intégrée sur les politiques publiques. Finalement, le Secrétariat voit à l'animation du Cercle des sous-ministres adjoints et associés et il collabore à l'animation du Forum des dirigeantes et dirigeants des organismes gouvernementaux.

Secrétariat à la législation

Le Comité de législation est assisté dans ses travaux par le Secrétariat à la législation. Celui-ci est dirigé par un secrétaire général associé qui exerce ses fonctions sous l'autorité du secrétaire général.

Le Secrétariat procède, à l'intention du Comité de législation ou à la demande du secrétaire général du Conseil exécutif, à l'analyse des mémoires et des projets de loi qui doivent être présentés au Comité. Il voit à ce que les travaux d'élaboration des projets de loi, dans les ministères visés et au ministère de la Justice, soient exécutés selon un calendrier permettant la mise en œuvre du programme législatif du gouvernement. Il coordonne l'ensemble des travaux de révision des projets de loi que le gouvernement entend proposer à l'Assemblée nationale. Il assure également un lien institutionnel avec les services de l'Assemblée nationale chargés de la traduction, de la révision et de l'impression des projets de loi. Il assure enfin la préparation et la tenue des réunions du Comité de législation, ainsi que la rédaction des comptes rendus y afférents.

Secrétariats de comités ministériels permanents

Les secrétariats des six comités ministériels permanents formulent, à l'intention des présidents et des ministres membres des comités ministériels et du Conseil des ministres, des avis et des recommandations sur les projets de loi et les projets de règlement, de politique, de décret, de stratégie ou de plan d'action soumis au gouvernement pour adoption. Ils procèdent à l'analyse de ces dossiers dans une perspective multisectorielle et de cohérence gouvernementale. Ils fournissent ainsi aux comités ministériels ou au Conseil des ministres l'information et les appréciations nécessaires à une prise de décision éclairée.

Secrétariat aux investissements publics

Le Secrétariat aux investissements publics (SIP) a principalement pour mandat de coordonner l'action gouvernementale en vue de la réalisation et du suivi du plan d'accélération des investissements publics des ministères et des organismes

publics, plan annoncé au Discours sur le budget 2002-2003. À cette fin, le Secrétariat doit convenir avec les intervenants des décisions à prendre et des mesures à adopter pour déterminer et autoriser les projets, établir les échéanciers de réalisation et en assurer le suivi. Il doit aussi signaler les irritants et les lourdeurs de traitement, et proposer des solutions pour accélérer la réalisation des projets. Enfin, le Secrétariat a la responsabilité de faire rapport sur l'état d'avancement des projets et de procéder à l'évaluation des résultats.

Secrétariat à la communication gouvernementale

Le Secrétariat à la communication gouvernementale (SCG) s'est vu confier par le Conseil des ministres le mandat d'assurer une gestion des communications gouvernementales qui en augmente l'impact et la pertinence en fonction des préoccupations de la population.

Le Secrétariat gère ainsi la provision attribuée au ministère du Conseil exécutif et constituée des budgets alloués aux activités de communication des ministères et des organismes. Le transfert des budgets nécessaires aux principales activités de communication des ministères et des organismes est assujéti à l'émission, par le SCG, d'un avis de pertinence favorable.

Le Secrétariat offre aussi des services conseils aux ministères et aux organismes et il partage avec eux une vision horizontale des communications gouvernementales.

Le Secrétariat à la communication gouvernementale fournit, de plus, de l'expertise et des services de communication aux divers secrétariats du ministère du Conseil exécutif.

Secrétariat à l'allégement réglementaire

Le Secrétariat à l'allégement réglementaire (SAR) a pour mandat de conseiller le gouvernement sur les orientations et les actions à prendre en vue d'alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises, et de l'assister dans la mise en œuvre de ces orientations et de ces actions.

De façon plus particulière, le Secrétariat assume les responsabilités suivantes :

- il s'assure de l'application de la politique gouvernementale sur l'activité réglementaire, notamment en ce qui a trait à la mise à jour annuelle des plans pluriannuels de révision réglementaire des ministères et des organismes, ainsi qu'à l'analyse des répercussions des projets de réglementation sur les entreprises ;
- il conseille le gouvernement, les ministères et les organismes sur les orientations à prendre en matière d'allégement réglementaire et de simplification administrative ;
- il suit les expériences des autres administrations publiques en matière d'allégement réglementaire, et il conseille le gouvernement en conséquence ;
- il soutient les travaux du Groupe conseil sur l'allégement réglementaire.

Secrétariat aux emplois supérieurs

Le Secrétariat aux emplois supérieurs (SES) est chargé, de concert avec les autorités responsables, de rechercher et de recommander, sur la base de la compétence démontrée, des candidats pour les postes pourvus à la prérogative

du gouvernement, tels les postes de sous-ministre, de sous-ministre associé ou adjoint, de délégué général, de délégué et de chef de poste du Québec, ainsi que les postes de dirigeant, de vice-président et de membre d'un organisme gouvernemental. De façon plus particulière, le Secrétariat, dont l'objectif est d'assurer l'utilisation optimale des ressources humaines pour les emplois des niveaux les plus élevés au sein de l'État, a pour responsabilités principales :

- de constituer et de mettre à jour, à cette fin, une banque de candidats susceptibles d'occuper un emploi supérieur à temps plein ou à temps partiel ;
- d'assurer la réalisation des différentes étapes menant à la nomination, au renouvellement du mandat ou à la réaffectation des titulaires d'un emploi supérieur dans les ministères et les organismes gouvernementaux ;
- d'évaluer le niveau des emplois supérieurs, de déterminer la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires, de soutenir leur développement et d'assurer la gestion de la carrière des administrateurs d'État ;
- d'analyser les diverses questions relatives à l'organisation des postes de haute direction des ministères et des organismes ;
- de conseiller le secrétaire général quant à l'application des règles d'éthique et de déontologie concernant les hauts fonctionnaires et les administrateurs publics.

En matière d'éthique, le Conseil des ministres a procédé, le 9 novembre 2001, à la nomination d'un secrétaire adjoint à l'éthique et à la législation. Celui-ci a pour responsabilités :

- de coordonner, au nom du Ministère, les actions gouvernementales au sein de l'administration publique et de voir à leur cohérence ;
- d'assurer un soutien et un suivi actifs auprès des administrateurs publics quant à leurs obligations et à leurs responsabilités.

Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

Le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes (SAIC) relève du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes. De façon générale, le SAIC conseille le gouvernement du Québec sur toute question ayant trait aux relations intergouvernementales canadiennes. Il élabore, propose et met en œuvre une politique à cet égard. Il analyse les politiques et les programmes du gouvernement fédéral en fonction de leurs diverses incidences sur le Québec. Il voit ainsi à la défense et à la promotion des intérêts du Québec. Le SAIC est également responsable des relations avec les gouvernements des provinces du Canada et il coordonne l'ensemble des activités gouvernementales québécoises au Canada.

Le SAIC a la responsabilité du dossier constitutionnel et il assume, pour le gouvernement du Québec, l'ensemble des négociations dans ce domaine.

De concert avec les ministères sectoriels, le SAIC participe aux travaux des diverses conférences intergouvernementales canadiennes. De plus, il contribue à l'élaboration et à la négociation des ententes avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des autres provinces. En outre, en tant que conseiller auprès des ministères et des organismes publics québécois, il participe à l'élaboration des politiques et des prises de position qui ont des incidences sur les relations avec les autres gouvernements du Canada.

Le SAIC assure également la coordination de la négociation et de la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur. Il coordonne les relations avec la francophonie canadienne et il veille à la mise en œuvre de la Politique du Québec à l'égard des communautés francophones et acadiennes du Canada. De même, il gère les programmes de coopération interprovinciale et de soutien à la francophonie qui découle de cette politique.

Le SAIC administre le réseau de la représentation du Québec au Canada, lequel est composé de bureaux situés à Moncton, à Ottawa et à Toronto, ainsi que d'une antenne à Vancouver. Ce réseau assure le lien entre le gouvernement du Québec et ses interlocuteurs du gouvernement fédéral et des autres provinces.

Secrétariat aux affaires autochtones

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pour mission de contribuer à l'établissement et au maintien de relations harmonieuses avec les nations et les communautés autochtones, et de favoriser leur développement au sein du Québec.

Le Secrétariat offre un service d'accueil et d'information aux Autochtones et à l'ensemble de la population. Il intervient principalement auprès des représentants des communautés, des nations et des diverses organisations autochtones et, lorsque cela est nécessaire, auprès de la population en général par l'entremise de divers organismes et associations. Il assure ainsi le lien entre les Autochtones et le gouvernement du Québec.

Dans le traitement et le suivi des dossiers relatifs aux Autochtones, le SAA travaille en étroite collaboration avec les interlocuteurs désignés par quelque trente ministères et organismes du gouvernement du Québec.

Le SAA veille également à la négociation et à la mise en œuvre des ententes conclues avec les communautés autochtones, en concertation avec les ministères et les organismes gouvernementaux touchés.

Le Secrétariat assure la promotion et l'administration du Fonds de développement pour les Autochtones (FDA) qui a pour but de soutenir financièrement des projets de développement économique et des projets d'infrastructures communautaires en milieu autochtone.

Secrétariat à la jeunesse

Le mandat du Secrétariat à la jeunesse consiste principalement à assister le ministre responsable de la Jeunesse dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard de la jeunesse. Il assure, de plus, la mise en œuvre de la politique québécoise de la jeunesse et des plans d'action qui en découlent, ainsi que la cohérence des actions gouvernementales qui concernent la jeunesse. Le Secrétariat diffuse également de l'information auprès des jeunes, des intervenants jeunesse et de la population en général en ce qui regarde les divers programmes gouvernementaux accessibles aux jeunes de 15 à 29 ans.

Bureau de la Capitale Nationale

Le Bureau de la Capitale Nationale (BCN) a pour mission de contribuer au développement et à la diversification de l'économie de la capitale et de veiller à l'adaptation de l'action gouvernementale au contexte particulier de la région.

En collaboration avec certains ministères à vocation économique, le BCN contribue aux efforts de diversification de l'économie de la région en appuyant des projets publics et privés au moyen du Fonds de développement économique de la région de la Capitale-Nationale et des autres programmes d'aide gouvernementale au développement local et régional placés sous sa responsabilité.

Le BCN assure le suivi de la mise en œuvre de la Politique relative à la capitale nationale, notamment en vue d'affirmer le rôle de Québec comme capitale nationale. À cet effet, il est appelé à intervenir dans divers dossiers majeurs de développement régional.

Enfin, le BCN assure la mise en œuvre, pour la région de la Capitale-Nationale, de la *Loi sur le ministère des Régions* et il agit à titre d'interlocuteur gouvernemental auprès du Conseil régional de concertation et de développement de la région de Québec et des sept centres locaux de développement présents sur son territoire.

Secrétariat de l'Ordre national du Québec

Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec assume les travaux permettant au gouvernement de faire les nominations, conformément à la *Loi sur l'Ordre national du Québec*. Il assure le suivi des décisions du gouvernement sur les nominations faites à l'Ordre et il organise les cérémonies de remise officielle des insignes. Le Secrétariat gère également les archives de l'Ordre et agit à titre de dépositaire des registres des signatures et des matrices des insignes de l'Ordre national du Québec, sous la responsabilité du secrétaire général du Conseil exécutif.

Direction générale de l'administration

La Direction générale de l'administration (DGA) fournit l'expertise et le soutien en matière de gestion des ressources aux diverses unités administratives du Ministère et les conseille sur les moyens les plus efficaces de satisfaire à leurs besoins. La Direction générale fournit à cette fin tous les services de soutien technique et opérationnel. Elle doit aussi définir les politiques ministérielles de gestion et en coordonner une application uniforme. Elle agit à titre d'interlocutrice auprès des organismes centraux afin d'assurer la cohésion ministérielle.

De plus, la Direction générale s'est vu confier la responsabilité de coordonner, pour l'ensemble du Ministère, la démarche de modernisation de la gestion publique et l'implantation du progiciel de gestion intégrée des ressources GIRES.

1.3 **Lieutenant-gouverneur**

Le lieutenant-gouverneur est le représentant au Québec de Sa Majesté la reine Élisabeth II et il exerce, à ce titre, les fonctions de chef constitutionnel du Québec. Il est nommé par le gouverneur général en conseil. Avec le Conseil exécutif, il constitue le gouvernement du Québec.

Avec l'Assemblée nationale, il forme le Parlement du Québec. Il doit donner la sanction royale à toute mesure législative adoptée par l'Assemblée nationale. C'est lui qui reconnaît le premier ministre et, à la demande de celui-ci, nomme les membres du Conseil exécutif.

Le lieutenant-gouverneur ne fait pas partie du ministère du Conseil exécutif, bien que son budget y soit rattaché.

■ Résultats relatifs aux activités de soutien à la prise de décision du gouvernement et à la gestion de l'État

Cette partie du rapport annuel de gestion traite des **objectifs visés et des résultats atteints** par les diverses composantes du Ministère au regard des orientations et des axes d'intervention touchant les fonctions de conseil et d'assistance auprès du premier ministre et du Conseil des ministres afin, notamment, d'assurer la cohérence de l'action gouvernementale.

Les objectifs fixés et les résultats atteints quant aux orientations particulières en matière d'**affaires autochtones**, d'**affaires intergouvernementales canadiennes**, de **jeunesse** ainsi que de développement de la **capitale nationale** sont traités de façon distincte dans le présent rapport (voir les parties 3, 4, 5 et 6).

Contexte

Le ministère du Conseil exécutif joue un rôle des plus stratégiques au sein du processus décisionnel gouvernemental et de la structure de gestion de l'État québécois. Cela s'explique par son double mandat, soit celui d'agir à titre d'organisme de soutien auprès du Conseil des ministres et de ses comités ministériels, tout en assumant un rôle de soutien et de conseil auprès du premier ministre dans l'exercice de ses fonctions de chef de gouvernement et des responsabilités qui y sont rattachées.

Ainsi, le personnel du Ministère est amené à traiter un large éventail de domaines de l'intervention gouvernementale et à considérer différentes problématiques auxquelles la société québécoise fait face. Il est également appelé à tenir compte d'intérêts divers et parfois conflictuels. Le Ministère doit donc prendre en considération une multitude d'éléments stratégiques et d'innombrables facteurs externes dans l'étude des dossiers et dans l'évaluation de leurs répercussions possibles sur la gestion de l'État et le bien-être des citoyens.

Dans un contexte où les défis auxquels la société et le gouvernement doivent faire face sont multiples et complexes, assurer la continuité, la cohérence et l'efficacité de l'ensemble des activités de l'État québécois constitue un enjeu de taille qui mobilise l'ensemble du personnel du Ministère et fait appel à ses qualités de flexibilité et d'adaptabilité.

Pour relever les défis qui se posent en ces matières et assumer le plus adéquatement possible sa mission, le Ministère a fixé ses orientations, pour la période 2001-2004 :

- 1. Assurer un soutien de qualité à la prise de décision du gouvernement.**
- 2. Contribuer, en tant qu'acteur de premier plan, à la gestion moderne de l'État.**

ORIENTATION 1

Assurer un soutien de qualité à la prise de décision du gouvernement

Les dossiers que soumettent les ministères et les organismes du gouvernement au Conseil des ministres et aux comités ministériels ont, pour la plupart, un caractère interministériel par les conséquences qu'ils entraînent ou par les solutions qui y sont préconisées. À cet égard, les diverses unités du ministère du Conseil exécutif exercent des rôles d'analyse et de conseil dont la qualité est tributaire de la compétence du personnel et de la qualité de l'information.

L'État doit être en mesure, dans sa prise de décision, de situer les dossiers dans une perspective

d'ensemble pour mieux déterminer ses priorités et arrêter ses choix. À ce titre, le Ministère doit se doter d'outils performants et faciliter la concertation et le partenariat indispensables entre le Ministère, les autres ministères et organismes et les partenaires des secteurs public et privé.

Assurer un soutien de qualité à la prise de décision constitue donc, pour le ministère du Conseil exécutif, sa première orientation. Il se fixe à cet égard des objectifs afin d'assurer une **expertise de qualité** ainsi qu'un **partenariat et une concertation efficaces**.

AXE D'INTERVENTION 1

Une expertise de qualité

OBJECTIF 2.1 Fournir le soutien approprié, en temps opportun, aux instances gouvernementales pour leur permettre de prendre les décisions judicieuses.

RÉSULTATS

Les six secrétariats de comités ministériels permanents

À l'exception des dossiers qui, au 31 mars 2002, étaient toujours actifs, l'ensemble des dossiers examinés par les six secrétariats de comités ministériels permanents le fut à l'intérieur des délais prévus. Les exigences et délais impartis pour la tenue des séances des divers comités ministériels et de celles du Conseil des ministres obligent les secrétariats à un respect intégral des délais de livraison des analyses, avis et notes concernant les dossiers soumis à leur attention. Les projets de politique ou de loi qui engagent le gouvernement et orientent tout un secteur d'activité doivent être examinés à l'intérieur de courts délais, les aspects problématiques doivent être mis en évidence et des pistes doivent être proposées afin de bonifier les propositions soumises.

Les analyses permettent, de façon succincte et précise, de cerner les enjeux principaux, les problèmes potentiels, les solutions possibles ainsi que les éléments de bonification nécessaires, compte tenu de l'évaluation des répercussions sur les intervenants touchés et la population en général.

Comité ministériel des affaires régionales et territoriales

Au cours de l'exercice 2001-2002, le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales (COMART) a tenu 14 réunions régulières et formulé 40 recommandations au Conseil des ministres. Parmi les sujets traités par le COMART figurent :

- les ententes-cadres de développement entre le gouvernement et les régions ;
- les modifications législatives dans le secteur municipal ;
- la Politique nationale de la ruralité ;
- la Politique maritime et fluviale ;
- le projet de loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains* ;
- le projet de réforme de la publicité des droits fonciers ;
- le projet de règlement sur le captage des eaux souterraines.

Le Secrétariat du COMART a examiné 386 projets de décret et 83 mémoires, dont 30 projets de loi et de règlement, notamment en matière d'organisation municipale, de développement régional et local, d'environnement et de transport. Les mémoires, les projets de loi et de règlement ainsi que les projets de décret ont donné lieu à la production de 51 sommaires, 83 analyses et 386 avis.

Comité ministériel du développement social

Le Comité ministériel du développement social (CMDS) a tenu 15 réunions et formulé 32 recommandations à l'intention du Conseil des ministres.

Les dossiers suivants sont des illustrations du rôle de coordination intersectorielle et de cohérence joué par le CMDS :

- la politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire autonome ;
- la *Loi sur la santé publique* ;
- la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* ;
- la *Loi sur le système correctionnel du Québec* ;
- la révision du régime général d'assurance médicaments ;
- la *Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux* ;
- les modifications à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* visant à redéfinir la gouverne des établissements publics et des régies régionales.

Dans le secteur d'activité lié à ce comité, l'examen des 98 mémoires présentés au Secrétariat du CMDS a donné lieu à la production de 53 sommaires, 38 analyses et 54 avis ; on compte 223 projets de décret qui ont également fait l'objet d'un avis.

Le Secrétariat assume la codirection du projet mobilisateur de l'instauration de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) dans les pratiques gouvernementales. Il a participé à divers travaux de comités interministériels portant notamment sur la mondialisation, l'économie sociale et le développement durable.

Comité ministériel de l'éducation et de la culture

Le Comité ministériel de l'éducation et de la culture (CMEC) s'est réuni à six reprises au cours de l'année 2001-2002, dont à deux occasions dans un cadre tripartite avec le Comité ministériel du développement social (CMDSD) et le Comité ministériel à la jeunesse (CMJ). Le rôle de coordination intersectorielle et de cohérence gouvernementale du Comité s'est concrétisé dans des dossiers tels :

- l'actualisation de la politique linguistique québécoise à la suite du *Rapport de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec* ;
- le projet de loi sur l'Observatoire québécois de la mondialisation ;
- le projet de politique gouvernementale d'éducation des adultes dans une perspective de formation continue ;
- l'abolition des droits spéciaux incitatifs à la réussite et la mise en œuvre d'une solution de rechange favorisant la réussite et la diplomation ;
- la politique des inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine ;
- le projet de loi modifiant la *Loi sur l'aide financière aux études* et instituant l'aide financière aux études à temps partiel.

En appui aux travaux du CMEC, son secrétariat a, au cours de cette période, terminé le traitement de 47 mémoires donnant lieu à la production de 15 sommaires, 18 analyses et 29 avis. Pour leur part, les 45 décrets et règlements dont le traitement a été terminé au cours de l'année ont donné lieu à la production de 45 notes.

Comité ministériel de l'emploi, du développement économique et de la recherche

Le Comité ministériel de l'emploi, du développement économique et de la recherche (CMEDER) s'est réuni à 17 reprises en 2001-2002. Les mémoires alors examinés ont fait l'objet de 41 décisions.

Parmi les sujets traités par le CMEDER, notons :

- le projet de loi modifiant le *Code du travail*, instituant une commission des relations de travail et modifiant d'autres dispositions législatives ;
- le projet de loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains contaminés* ;
- le choix des projets admissibles au volet 3 du Programme de travaux d'infrastructure Canada-Québec ;
- le rapport sur l'application de la *Loi sur les assurances* ;
- la définition de la position gouvernementale dans le dossier du bois d'œuvre ;
- les propositions d'action à la suite du rapport du Groupe conseil sur l'allègement réglementaire déposé en mai 2001 ;
- l'élaboration d'une politique de développement économique de la transformation alimentaire.

Par ailleurs, des quelque 104 mémoires présentés au Secrétariat du Comité, 85 ont été analysés. De plus, 229 autres dossiers (décrets d'aide financière, règlements, etc.) ont fait l'objet d'avis ou d'analyses.

Comité ministériel à la jeunesse

Ce comité se distingue par son rôle de conseiller relatif à la jeunesse et par la concentration de son action sur les dossiers significatifs pour les jeunes. Pour ce motif, il ne se réunit que de façon sporadique.

Le Comité ministériel à la jeunesse (CMJ) s'est réuni à six reprises au cours de la période 2001-2002 dont, à deux occasions, dans un cadre tripartite avec le CMEC et le CMDS. Des dossiers soumis à son analyse, mentionnons l'abolition des droits spéciaux incitatifs à la réussite et la mise en œuvre d'une solution de rechange favorisant la réussite et la diplomation. Les 15 mémoires dont le traitement a été terminé au cours de l'année ont donné lieu, par le Secrétariat du CMJ, à la production de 2 analyses et de 14 avis. Pour leur part, les 15 projets de décret et de règlement dont le traitement a été terminé au cours de la période considérée ont donné lieu à la production de 15 notes.

Comité ministériel de la région de Montréal

Le Comité ministériel de la région de Montréal (CMRM) s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice 2001-2002. Il a formulé 14 recommandations au Conseil des ministres. Parmi les sujets traités par le CMRM, dans le contexte des modifications apportées aux structures municipales de la région métropolitaine de Montréal, figurent :

- le Cadre d'aménagement de la région métropolitaine et les orientations gouvernementales 2001-2021 ;
- le projet de loi sur l'organisation des services policiers ;
- la révision du cadre institutionnel et financier du transport en commun et le projet de loi sur les sociétés de transport en commun.

Les autres dossiers étudiés par le Comité ministériel concernent l'Entente-cadre de développement de la région de Montréal 2001-2006, les projets d'implantation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) et du Centre universitaire de santé McGill (CUSM), le programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du métro (programme Réno-Systèmes), les programmes pour la revitalisation des secteurs résidentiels en déclin et pour la réalisation de logements locatifs abordables, ainsi que pour la protection et la mise en valeur du mont Royal.

Le Secrétariat du CMRM a examiné 37 projets de décret et 17 mémoires, ce qui a donné lieu à la production de 5 sommaires, 17 analyses ou notes et 37 avis. Il a contribué à l'élaboration du plan d'action gouvernemental découlant du Cadre d'aménagement de la région métropolitaine et des orientations gouvernementales 2001-2021. Le Secrétariat a en outre contribué aux travaux du comité interministériel portant sur la préparation de la position gouvernementale au Sommet de Montréal.

Le Secrétariat à la législation

Durant l'exercice financier 2001-2002, le Comité de législation a tenu 22 réunions et rendu 79 décisions. Au cours de ces réunions, il a procédé, avec l'aide des légistes et des employés du Secrétariat, à l'examen de 79 projets de loi avant leur présentation à l'Assemblée nationale, à l'examen de modifications devant être apportées à 7 projets de loi déjà présentés et, enfin, à l'examen de questions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme législatif du gouvernement.

Le Greffe du Conseil exécutif

Au cours de l'exercice financier 2001-2002, le travail du greffier du Conseil exécutif a porté sur 1 634 projets de décret, dont 205 adoptaient ou approuvaient des règlements, ainsi que sur 105 projets de règlement.

Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec

Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec a respecté toutes les échéances prévues à son calendrier annuel d'activités, permettant ainsi au gouvernement de procéder à la nomination des nouveaux membres de l'Ordre national du Québec. De plus, il a organisé, à la demande du premier ministre, une cérémonie spéciale de remise d'insigne à une personnalité québécoise. Il a également vu à la préparation des dossiers et à l'organisation des cérémonies de remise d'insignes à cinq personnalités étrangères.

OBJECTIF 2.2 Développer, en collaboration, une bonne connaissance des questions stratégiques telles que les tendances significatives pour le Québec, les expériences étrangères et les comparaisons avec d'autres États.

OBJECTIF 2.3 S'assurer de la qualité de l'expertise du personnel du Ministère par un soutien en matière de développement et par un recrutement adéquat.

RÉSULTATS

Le **Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques** (SPPS) est responsable du Réseau de veille intégrée sur les politiques publiques (RVIPP); il produit des outils de veille, des documents d'information et des analyses. Le réseau est en interface d'information avec les 29 ministères et organismes membres. Ce réseau s'appuie sur la participation d'environ 250 veilleurs membres qui ont effectué, en 2001-2002, quelque 4 000 fréquentations du site (à l'exclusion des activités de coordination du réseau).

Le Secrétariat a assuré la coordination interministérielle des activités de veille. Pour cela, il a tenu trois rencontres de travail avec les veilleurs coordonnateurs des ministères et assuré le suivi de la production du réseau, dont quelque 174 clips (courtes notes d'information) et 77 fiches d'information. Il a, de plus, organisé un colloque portant sur la mondialisation et regroupant 120 veilleurs. Le Secrétariat a également créé un groupe de travail interministériel ayant pour objectif d'actualiser et de mettre sur pied les cibles gouvernementales de veille Réseau.

En ce qui a trait à la disponibilité des documents d'information, le Secrétariat a réalisé trois numéros du bulletin *Prospective*. Il a de plus produit un dépliant promotionnel sur le réseau de veille et mis à jour deux guides portant sur celui-ci, soit un *Manuel de référence* et un *Guide de l'utilisateur*.

Le personnel du Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques a participé à plusieurs activités :

- Sept personnes ont participé au colloque portant sur la veille, la planification et l'évaluation, et six personnes ont assisté à la conférence portant sur la mondialisation et la régulation ;
- Un groupe de travail, composé de veilleurs de six ministères et dont le mandat portait sur l'intégration du concept de développement durable dans les administrations publiques de plusieurs autres pays, a produit et déposé un rapport au Comité interministériel sur le développement durable ;
- Des comités de réflexion stratégique composés de plusieurs ministères ont été mis sur pied ;
- Depuis la création de ces comités, il y a eu dépôt de rapports préliminaires, préparation d'un guide sur la gestion par résultats et préparation d'un guide sur les indicateurs de gestion.

OBJECTIF 2.4 Assurer aux ministères et organismes le soutien et l'information nécessaires pour leur permettre d'inscrire les priorités gouvernementales dans leurs plans d'action et pour préparer leur plan stratégique conformément à la loi.

RÉSULTATS

Les activités de soutien et de formation offertes par le Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor et l'École nationale d'administration publique (ENAP), ont permis aux ministères et aux organismes d'élaborer leur plan stratégique en regard des priorités gouvernementales. C'est ainsi que 150 personnes des divers ministères et organismes ont suivi des cours de planification stratégique et de gestion financière afin d'être en mesure de bien répondre aux exigences de la *Loi sur l'administration publique*.

On trouvera ci-après la liste des sessions de formation offertes conjointement par le ministère du Conseil exécutif, le Secrétariat du Conseil du trésor et l'École nationale d'administration publique :

Thèmes	Participants	Clientèle visée
Planification stratégique et gestion axée sur les résultats Durée: 4 jours	50	Responsables de la planification stratégique des ministères et des organismes
Planification stratégique: rôle des analystes Durée: 2 jours	60	Analystes du ministère du Conseil exécutif, du Secrétariat du Conseil du trésor et de l'Assemblée nationale
Gestion financière et plans stratégiques Durée: 2 jours	40	Responsables de la gestion financière des ministères et des organismes

Ces sessions de formation ont nécessité la production de 43 documents d'information.

AXE D'INTERVENTION 2

Une coordination et une concertation efficaces

OBJECTIF 2.5 Assurer, en concertation avec les ministères et organismes, la coordination efficace des dossiers gouvernementaux prioritaires, y compris la réalisation des projets économiques majeurs et les dossiers d'économie sociale¹.

RÉSULTATS

Secrétariat aux investissements publics

Dans le cadre du Plan d'accélération des investissements publics (PAIP) et en concertation avec les ministères et organismes, le nouveau Secrétariat aux investissements publics a notamment reçu pour mandat de s'assurer du démarrage de projets, pour une somme de plus d'un milliard de dollars, avant le 1^{er} juillet 2002.

Un bilan du PAIP a été dressé par le Secrétariat aux investissements publics et rendu public en mars 2002. Ce bilan a permis de constater que, quatre mois seulement après l'annonce du PAIP, les travaux des ministères, organismes et sociétés d'État ont permis l'autorisation de 1 225 projets, lesquels représentent des investissements de 2,1 milliards de dollars. Ces projets sont financés à même le PAIP, à hauteur de 1,9 milliard de dollars, et par la participation des partenaires, pour une somme de 283 millions de dollars.

Les investissements en cours de réalisation englobent 396 projets de construction, de développement ou d'agrandissement, pour une valeur totale de 1,4 milliard de dollars, y inclus la participation financière des partenaires, qui entraînent la création de quelque 10 000 emplois directs sur une période d'environ deux ans. S'ajoutent à cela 663 projets de rénovation, de réfection ou de réaménagement, pour un montant de 569 millions de dollars et la création de 5 300 autres emplois directs, ainsi que 166 projets d'achat d'équipements et d'autres investissements, pour un montant de 212 millions de dollars et la création de 900 emplois additionnels.

Les projets en sont à différentes étapes de réalisation. En mars 2002, on comptait 203 projets à l'étape des études préliminaires, 329 projets à l'étape des plans et devis, 528 projets à l'étape des appels d'offres et 82 projets à l'étape de l'attribution des contrats. De plus, les travaux de construction étaient en cours dans 83 projets.

Les enveloppes d'investissement des ministères de la Santé et des Services sociaux, des Transports, de la Famille et de l'Enfance, de la Recherche, de la Science et de la Technologie ont déjà été affectées, en grande partie, à des travaux précis. Dans le cas des sociétés d'État et des technologies de l'information, tous les projets ont été retenus.

Comité ministériel spécial sur les suites à donner aux événements tragiques du 11 septembre 2001 à New York et à Washington

À la suite des événements du 11 septembre 2001, le premier ministre du Québec a annoncé, le 27 septembre 2001, la création d'un comité ministériel spécial. Le Comité s'est vu confier le mandat d'élaborer divers scénarios afin de

1. Au cours de l'exercice 2001-2002, la coordination des dossiers d'économie sociale a été transférée au ministère des Finances à qui il revient de faire rapport sur le sujet.

répondre avec célérité et efficacité aux attentes et aux besoins exprimés par l'ensemble des Québécois, notamment en ce qui a trait à l'économie et à l'emploi, à la sécurité ainsi qu'à la solidarité et aux relations intercommunautaires.

Sous la présidence du premier ministre, sept rencontres ont été tenues avec les sous-ministres des ministères membres du Comité, et trois sous-groupes de travail ont été créés sous la responsabilité des sous-ministres des Finances, de la Sécurité publique et des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. Les sous-groupes ont été chargés de préparer des états de situation et des plans d'action dans les secteurs respectifs de l'économie et de l'emploi, de la sécurité publique, de la solidarité et des relations intercommunautaires.

Afin de financer le plan d'action du gouvernement donnant suite aux événements du 11 septembre, la vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances a présenté diverses mesures dans le cadre du Discours sur le budget du 1^{er} novembre 2001. Ce budget prévoyait, notamment, l'injection de 8 millions de dollars en 2001-2002 et de 35 millions en 2002-2003, en vue d'actions concrètes à entreprendre afin d'assurer la sécurité des personnes.

OBJECTIF 2.6 Assurer la prise en compte et la mise en œuvre des priorités gouvernementales par les ministères et organismes.

OBJECTIF 2.7 Faciliter la cohérence des politiques et des actions gouvernementales par des mécanismes appropriés de concertation interministérielle.

RÉSULTATS

Depuis sa mise sur pied au début de l'exercice 2001-2002, le **Secrétariat à la communication gouvernementale** a atteint les objectifs qu'il s'était alors fixés, soit :

- l'élaboration d'un cadre de référence de la communication gouvernementale énonçant les objectifs et les axes d'intervention prioritaires en ce qui concerne la communication gouvernementale. Ce cadre sert non seulement de grille d'analyse en vue de l'émission des avis de pertinence, mais aussi de référence pour l'élaboration de la programmation des ministères et des organismes en matière de communication ;
- le dépôt, auprès du Conseil du trésor, d'une proposition de normes relatives aux projets particuliers de communication gouvernementale financés à même la provision gérée par le ministère du Conseil exécutif ;
- la mise sur pied de mécanismes de concertation avec les ministères et les organismes, en collaboration avec le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et le Forum des responsables des communications des ministères et des organismes gouvernementaux ;
- la gestion, de février à avril 2002, des activités publicitaires à caractère gouvernemental, notamment celles qui découlent du plan AGIR (Actions gouvernementales immédiates de relance), de la publication du rapport Séguin sur le déséquilibre fiscal, du 20^e anniversaire du rapatriement unilatéral de la Constitution et des ententes avec les Cris et les Inuits.

Enfin, de janvier à mars 2002, le Secrétariat a procédé à l'analyse et au traitement de 70 demandes provenant de ministères et d'organismes pour l'émission d'avis de pertinence relatifs à la réalisation d'activités de communication.

Dans son rôle général de soutien au processus décisionnel du Conseil exécutif, le **Secrétariat aux affaires autochtones** (SAA) a fourni au Secrétariat général et à divers secrétariats de comités ministériels, dans les délais prévus, 101 analyses et avis sur des mémoires ou projets de décret ayant des incidences en matière d'affaires autochtones.

Pour sa part, le **Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes** (SAIC) a produit, à l'intention du Conseil des ministres ou de ses comités ministériels et selon les échéances prévues, 26 avis concernant divers dossiers ayant une incidence sur les relations intergouvernementales canadiennes.

Le **Secrétariat à la jeunesse** (SAJ) a produit 47 avis à l'intention de divers comités ministériels, et en particulier pour le Comité ministériel à la jeunesse. Ces avis concernaient divers projets de loi ou de politique gouvernementale déposés par les ministères et les organismes durant l'année et susceptibles d'avoir des répercussions sur la jeunesse.

Le SAJ participe à plusieurs groupes de travail interministériels pour assurer la prise en considération des orientations jeunesse dans le cadre des travaux dirigés par divers ministères et organismes. Il fait également partie de groupes de travail ou de tables de concertation, de recherche ou de suivi engageant divers partenaires de la société civile, notamment des organismes formés de jeunes ou intéressés à la jeunesse.

En 2001-2002, le SAJ a participé à 34 groupes ou comités de travail parmi lesquels, à titre d'exemple :

- le Comité sur l'allégement administratif jeunes entrepreneurs (ministère de l'Industrie et du Commerce);
- le Groupe de travail – lutte contre la pauvreté – jeunes de moins de 25 ans (ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);
- le Comité interministériel sur la stratégie de lutte contre la pauvreté (ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);
- le Groupe interministériel de coordination des actions gouvernementales liées à la Journée mondiale de la jeunesse (Secrétariat à la jeunesse).

Le SAJ a enfin pris part à divers travaux de coordination et de concertation dirigés par d'autres unités du Ministère, notamment par le Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques.

Le **Secrétariat de l'Ordre national du Québec** a dressé, au cours de l'année 2001-2002, en collaboration avec tous les ministères et organismes du gouvernement, un inventaire des prix, des médailles et des distinctions honorifiques qui ont été décernés. Cet inventaire sera mis à jour annuellement et sera à la disposition des ministères et des organismes du gouvernement au cours de l'année 2002-2003. Il deviendra un outil de concertation et d'harmonisation des divers prix, médailles et distinctions honorifiques décernés par les ministères et les organismes. L'inventaire sera rendu public et diffusé au cours de l'exercice 2002-2003.

ORIENTATION 2

Contribuer, en tant qu'acteur de premier plan, à la gestion moderne de l'État

La modernisation de la gestion publique repose sur plusieurs facteurs qui, réunis, contribuent à améliorer la qualité des services aux citoyens, à accroître l'efficacité des programmes gouvernementaux et à répondre ainsi aux attentes de la population. Le ministère du Conseil exécutif joue un rôle actif dans le chantier de modernisation de l'État. En plus de la modernisation de sa propre gestion, sa contribution à ce

chapitre est d'abord axée sur l'allègement de la réglementation et des procédures administratives. Le Ministère s'applique également à assurer adéquatement le maintien d'une haute fonction publique compétente et représentative. Ces stratégies contribueront à renouveler les façons de faire en ouvrant davantage la fonction publique aux nouvelles idées.

AXE D'INTERVENTION 1

Une préoccupation d'assurer des services de qualité

OBJECTIF 2.8 S'assurer de la mise en œuvre des orientations gouvernementales en matière de services aux citoyens.

Au moment du dépôt du *Plan stratégique 2001-2004* du Ministère, la réalisation et le suivi de l'objectif ci-dessus avaient été confiés à son secrétariat à la réforme administrative. Au cours de l'exercice 2001-2002, ce mandat a été transféré au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI).

OBJECTIF 2.9 Respecter les engagements pris à l'égard des clientèles du Ministère en ce qui regarde la qualité des services.

Cet objectif porte sur les engagements pris par le Ministère dans sa déclaration de services aux citoyens rendue publique en avril 2001 (voir l'annexe 2). Au moment du dépôt de sa déclaration de services, seuls deux secrétariats du Ministère offraient des services aux citoyens au sens de la *Loi sur l'administration publique* : le Secrétariat aux affaires autochtones et le Secrétariat à la jeunesse.

RÉSULTATS

Secrétariat aux affaires autochtones

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) offre à ses clients les services personnalisés d'une préposée aux renseignements. Les appels consistent en des demandes d'information générale et technique portant sur les peuples autochtones, par exemple des questions sur les traités ou les droits ancestraux, ou encore sur les normes encadrant l'attribution de l'aide financière offerte par le Fonds de développement pour les Autochtones. Le SAA répond aux demandes de renseignements et, lorsque cela est nécessaire, il fait suivre les demandes

aux interlocuteurs des divers ministères ou organismes responsables des secteurs d'activité faisant l'objet de la demande. Dans ce dernier cas, il s'assure aussi que les réponses soient données aux demandes reçues.

Le site Web du SAA est intégré à celui du ministère du Conseil exécutif. Le contenu, présenté en français et en anglais, s'adresse tout particulièrement à la clientèle première du Secrétariat, les Autochtones. Son contenu est mis à jour en permanence. L'information est regroupée sous cinq grandes rubriques. Chaque élément est rapidement accessible et les renseignements de nature corporative (mission, mandat, historique) sont présentés distinctement.

Mesure de la satisfaction

Le SAA estime recevoir près de 400 demandes d'information par année provenant des citoyens et des divers ministères et organismes. De septembre 2001 à avril 2002, il a reçu 164 demandes par courrier électronique. Les demandes reçues par téléphone ne sont pas comptabilisées. Dans le cadre de son mandat de diffusion de l'information à la population, le SAA a expédié 3 511 dépliants d'information.

Le SAA répond à toute demande la journée même, ou dans un délai maximal de deux semaines, lorsque la demande nécessite des recherches; dans ce dernier cas, un accusé de réception est transmis le jour même afin d'en informer le client. Le service personnalisé est offert durant les heures d'ouverture des bureaux. Les demandes peuvent être acheminées en tout temps par courriel ou par télécopieur. Une boîte vocale est également à la disposition des clients. Les commentaires reçus verbalement de la part de la clientèle sur le service rendu sont positifs.

Secrétariat à la jeunesse

Par son numéro sans frais, le Secrétariat à la jeunesse privilégie le service personnalisé plutôt que le traitement automatisé interactif. Les appels consistent majoritairement en des demandes d'information sur les programmes jeunesse. En fin d'appel, les clients sont invités à consulter le site Jeunes Québec et à y faire part de leur appréciation du service.

Le nombre de demandes d'information fut de 1 425 en 2001-2002. Il faut souligner qu'il s'agit d'un service personnalisé et que le temps consacré à chaque demande peut varier et être ainsi de quelques minutes ou de près d'une heure, pour une durée moyenne de traitement d'environ 10 minutes. Le traitement de certaines demandes peut nécessiter des recherches ou exiger de diriger les citoyens vers le responsable du service.

Mesure de la satisfaction

En 2001-2002, le Secrétariat à la jeunesse a fait paraître dans son site un sondage pour mesurer la satisfaction de sa clientèle à l'égard de son site Web et de son service téléphonique. Soucieux d'une amélioration continue de ses services, le SAJ analyse régulièrement les résultats du sondage afin de s'adapter aux besoins de la clientèle.

Délai de réponse

Près de 100 % des demandes d'information ont été traitées selon le délai convenu à la déclaration de services, c'est-à-dire au plus tard le jour ouvrable suivant la demande.

AXE D'INTERVENTION 2

Une réglementation gouvernementale de meilleure qualité pour les citoyens et les entreprises

OBJECTIF 2.10 Assurer une application par les ministères et organismes de tous les aspects de la politique gouvernementale d'allégement administratif et réglementaire.

RÉSULTATS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière d'allégement réglementaire, le **Secrétariat à l'allégement réglementaire** a produit 336 analyses et formulé des recommandations sur autant de projets de loi, de règlement ou de politique soumis au Conseil des ministres. De plus, il a transmis aux divers ministères et organismes 69 avis se rapportant à des projets de réglementation en cours d'élaboration. Dans certains cas, ces avis tenaient lieu d'entente administrative; dans d'autres cas, ils invitaient le ministère ou l'organisme à apporter des modifications à son projet pour en réduire les effets négatifs sur les entreprises et les citoyens. En outre, le Secrétariat a préparé une opération de mise à jour des plans pluriannuels par les ministères et les organismes. Il a aussi procédé à la mise à jour du guide sur la préparation des études d'impact qui doivent être produites lorsque les projets de loi et de règlement impliquent des dépenses de plus de 10 millions de dollars pour les entreprises. Il a aussi assuré la mise en œuvre du nouveau processus d'évaluation des répercussions « Déclaration d'impact » pour les projets dont le coût estimé pour les entreprises se situe entre un et 10 millions de dollars.

Au cours de l'année 2000-2001, le Secrétariat a appuyé le Groupe conseil sur l'allégement réglementaire en ce qui concerne la publication, en mai 2001, de son rapport final sur la simplification des formalités administratives. Créé en septembre 1997 et formé principalement de gens d'affaires, le Groupe a reçu le mandat de conseiller le gouvernement sur les mesures d'allégement réglementaire susceptibles de dynamiser l'économie et de susciter la création d'emplois. Il a déposé un premier rapport au gouvernement en mai 1998. En reconduisant le mandat du Groupe, le 28 avril 1999, le gouvernement a demandé à celui-ci d'examiner en priorité les formalités administratives imposées aux entreprises et les contraintes qui en découlent pour elles: nombreux formulaires à remplir, doublement des démarches, temps d'attente, information confuse ou difficile à obtenir, nombreux rapports à fournir.

Le Secrétariat a donc consacré une bonne partie de son temps et de ses efforts à la préparation de la réponse gouvernementale aux 44 recommandations formulées par le Groupe conseil dans son rapport de mai 2001, à des rencontres avec les ministères et les organismes visés, à la préparation de projets de décret relatifs aux règles sur l'allégement des normes de nature législative et réglementaire, et à la constitution d'un nouveau groupe conseil.

AXE D'INTERVENTION 3

Une haute fonction publique compétente et représentative

Au regard de ses responsabilités principales à l'endroit de la haute fonction publique et en sus des résultats obtenus par rapport aux objectifs établis dans son *Plan stratégique 2001-2004*, le Ministère doit aussi rendre compte de certains autres aspects de son champ d'intervention.

Les nominations

En 2001-2002, il y eut près de 1 200 actes de nomination, un accroissement notable par rapport à la moyenne annuelle qui est de l'ordre de 900. Cette augmentation s'explique principalement par la mise en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions* qui fait obligation au gouvernement de procéder dorénavant à la nomination des membres du conseil d'administration et du président-directeur général de chacune des régies régionales de la santé et des services sociaux, soit au-delà de 200 nouvelles nominations.

Le nombre d'emplois supérieurs

Le 31 mars 2002, les emplois supérieurs comptaient plus de 2 700 titulaires, dont 25 % à temps plein, principalement à la haute direction des ministères et des organismes du gouvernement, et 75 % à temps partiel, surtout au sein des conseils d'administration des organismes.

La révision du niveau des emplois supérieurs

Entre novembre 2000 et décembre 2001, le Secrétariat aux emplois supérieurs a réalisé une opération d'envergure de révision du niveau des emplois supérieurs à temps plein.

Au terme de cette opération, les recommandations faites à ce sujet au gouvernement par un comité de hauts fonctionnaires ont permis aux autorités d'ajuster, lorsque cela était justifié, le niveau des emplois supérieurs ainsi que la rémunération correspondante.

En matière d'éthique

Au début de 2002, un rappel des obligations des administrateurs publics en matière d'éthique a été adressé aux dirigeants de plus de 200 organismes et entreprises du gouvernement. Plus des deux tiers d'entre eux ont confirmé avoir adopté un code d'éthique et de déontologie ou être sur le point de le faire.

Le Secrétariat à la législation et le Secrétariat aux emplois supérieurs ont aussi collaboré activement à l'élaboration de divers documents de nature juridique touchant l'éthique, notamment :

- le projet de loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme ;
- la Directive du premier ministre concernant les règles applicables lors de la cessation d'exercice de certaines fonctions pour l'État ;
- le projet de règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique.

En 2001-2002, le Secrétariat aux emplois supérieurs a traité plusieurs demandes d'information de diverses sources sur l'application du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*. Certaines questions ont nécessité une étude approfondie et ont conduit à une opinion juridique explicite. De plus, les cas de cinq titulaires d'un emploi supérieur ont fait l'objet d'un examen relatif à l'éthique : trois cas ont nécessité un avertissement rappelant aux titulaires concernés les règles applicables, ce qui constitue une mesure administrative et non disciplinaire, et deux autres cas n'ont révélé aucun manquement.

OBJECTIF 2.11 Maintenir un bassin de candidats de qualité pour la haute fonction publique.

Le Secrétariat aux emplois supérieurs a le mandat de créer et de mettre à jour une banque d'information sur les candidats susceptibles d'occuper un emploi supérieur à temps plein ou à temps partiel. Constituée de candidats venant de l'intérieur ou de l'extérieur de la fonction publique et conçue en fonction du profil de compétence requis par les diverses catégories de postes à pourvoir, cette banque permet de refléter la réalité québécoise en matière de dotation de personnel.

RÉSULTATS

Le 31 mars 2002, la banque comptait plus de 1 000 candidatures, dont 42 % venaient de l'extérieur de la fonction publique. De ce nombre, 38 % étaient des femmes, 3 % étaient issues de communautés culturelles (minorités visibles ou allophones) et 17 % avaient été désignées par les sous-ministres et les dirigeants des organismes comme faisant partie de la relève.

Au cours de 2001-2002 et en étroite collaboration avec le Secrétariat à la condition féminine, le Conseil du statut de la femme et le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, des démarches ont été entreprises afin d'accroître, dans cette banque, le nombre et la qualité des dossiers de candidatures féminines et de diverses composantes de la société québécoise : anglophones, Autochtones et communautés culturelles.

OBJECTIF 2.12 S'assurer de la mise en œuvre, à l'intérieur de l'appareil d'État, d'activités d'information concernant la déontologie.

RÉSULTATS

Au cours de l'année 2001-2002, le Ministère s'est consacré principalement à la mise sur pied d'infrastructures destinées, au cours des prochaines années, à assurer la réalisation d'activités d'information concernant l'éthique et la déontologie.

Ainsi, en association avec le Secrétariat du Conseil du trésor, le Ministère collabore aux travaux d'implantation d'un réseau de répondants appelés notamment à faire circuler, dans les ministères et les organismes, l'information pertinente en matière d'éthique et à susciter l'avancement de la réflexion sur ce sujet.

Le Ministère collabore également à la mise au point de sessions de formation en matière d'éthique.

Le Ministère a aussi participé à des sessions d'accueil destinées à ses nouveaux employés et aux nouveaux titulaires d'un emploi supérieur où il a, notamment, traité de la question de l'éthique dans l'administration publique.

OBJECTIF 2.13 Poursuivre l'accroissement de la représentation des femmes et augmenter celle des autochtones, des membres des communautés culturelles et des anglophones titulaires d'un emploi supérieur.

RÉSULTATS

Au cours de l'année financière 2001-2002, la représentation féminine parmi les titulaires d'un emploi supérieur à temps plein a, une nouvelle fois, augmenté. Durant cette période, la proportion de femmes est passée de 35,3 % à 36,6 %.

À titre d'information, entre le 12 septembre 1994 et le 31 mars 2002, la représentation féminine est passée de 21,1 % (140 femmes) à 36,6 % (257 femmes). Du côté des titulaires d'un emploi supérieur à temps partiel, une hausse intéressante a également été notée. En fait, la proportion des femmes est passée de 32,2 % à 34,4 % au cours de l'année financière 2001-2002, alors qu'en septembre 1994 elle n'était que de 16,2 %.

En ce qui concerne les Autochtones, les membres des communautés culturelles et les anglophones, il est important de mentionner que, pour être considérées comme faisant partie de l'un de ces groupes, il faut au préalable que les personnes s'identifient à l'un d'eux. Ainsi, compte tenu que certaines d'entre elles choisissent de ne pas s'y identifier, les résultats ne peuvent refléter qu'une partie de la réalité.

Ainsi, la proportion de personnes venant de ces groupes, parmi l'ensemble des titulaires à temps plein, a subi une très légère hausse, passant de 4,9 %, le 31 mars 2001, à 5,1 % le 31 mars 2002. Le pourcentage des personnes venant de ces groupes parmi les titulaires à temps partiel demeure, lui, sensiblement le même, étant passé de 8 %, le 31 mars 2001, à 7,9 % le 31 mars 2002.

AXE D'INTERVENTION 4

Une gestion efficace et mobilisatrice du personnel

Dans son plan d'action 2000-2003 sur la modernisation, établi selon l'esprit de la *Loi sur l'administration publique*, le Ministère avait prévu plusieurs mesures visant, notamment, à former et à informer les gestionnaires et les autres catégories de personnel des pratiques et outils de gestion axée sur les résultats. Parmi ces mesures, il y avait l'élaboration et la réalisation d'un plan de communication interne et d'un plan de formation à la gestion axée sur les résultats.

De plus, comme outils de soutien à la gestion par résultats et de mobilisation du personnel, le plan d'action de modernisation prévoyait, en 2001-2002, l'adoption et la mise en œuvre d'une politique de gestion du rendement par attentes signifiées ainsi que l'adoption d'un programme de reconnaissance de la contribution et de la performance des employés.

OBJECTIF 2.14 S'assurer de l'engagement des gestionnaires du Ministère eu égard aux changements organisationnels et technologiques liés à la modernisation de l'administration publique.

OBJECTIF 2.15 S'assurer de l'appropriation par le personnel du nouveau cadre de gestion axée sur la modernisation de l'administration publique.

RÉSULTATS

En 2001-2002, les actions de communication prévues à l'intention des gestionnaires et du personnel du Ministère ont, en majeure partie, été réalisées sous forme de rencontres d'information et de discussions entre la haute direction du Ministère et ses gestionnaires, ainsi que par des capsules d'information diffusées périodiquement à l'ensemble du personnel sur divers aspects du dossier touchant à la modernisation de la fonction publique.

Le Ministère a élaboré un plan de formation du personnel, en particulier des gestionnaires, à la gestion axée sur les résultats, à ses étapes et à ses pratiques.

Une politique de la gestion du rendement du personnel par attentes signifiées, à l'intention des gestionnaires, a été adoptée en début d'exercice et, depuis lors, mise en application. Des ateliers de formation à cet égard ont été offerts aux gestionnaires et aux employés tout au cours de l'année.

OBJECTIF 2.16 Doter le Ministère d'un programme de reconnaissance de la contribution des employés et de la performance.

RÉSULTATS

La première étape en cette matière, en 2001-2002, fut de confier à un groupe de travail paritaire composé de représentants des trois catégories de personnel : fonctionnaire, professionnel et cadre, le mandat d'étudier la question de la reconnaissance au travail et de faire ses recommandations sur le mode ou le mécanisme de reconnaissance au travail à mettre sur pied afin de répondre aux attentes des employés et du Ministère.

À la suite des recommandations du groupe de travail et après avoir tiré profit d'une recherche sur le sujet effectuée par le Centre d'expertise en gestion des ressources humaines du Secrétariat du Conseil du trésor, le Ministère sera à même de choisir les moyens adaptés à ses besoins en vue de l'adoption de son programme de reconnaissance au travail.

Partie 3

■ Résultats relatifs aux Affaires autochtones

Message du ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones, et ministre responsable des Affaires autochtones

À titre de ministre responsable des Affaires autochtones, je vous présente la section du rapport annuel de gestion du ministère du Conseil exécutif relative au Secrétariat aux affaires autochtones, qui témoigne de résultats très intéressants et ce, à plusieurs égards.

Les relations entre le gouvernement du Québec et les Autochtones ont été marquées cette année par des événements importants, voire historiques. Ces événements représentent l'aboutissement de plusieurs années de discussions et d'intenses négociations fondées sur la compréhension, le partage de nos préoccupations et l'établissement de partenariats de développement économique et social.

La signature, le 7 février 2002, d'une entente de 50 ans avec la nation crie, surnommée *la paix des braves*, a sans contredit marqué le fil des événements de l'année 2001-2002. Cette entente est d'une importance historique tant par son ampleur politique et financière que par les possibilités de développement économique qu'elle ouvre pour la région du Nord-du-Québec et pour le Québec dans son ensemble.

Une seconde entente d'envergure a ensuite été négociée, cette fois avec les Inuits du Nunavik. Le gouvernement du Québec a ainsi convenu d'une véritable entente de partenariat avec cette nation pour accélérer le développement de cet immense territoire qu'est le Nunavik. L'entente sera officialisée par une cérémonie de signature prévue le 9 avril 2002.

Vous noterez également dans le présent rapport le dépassement des objectifs concernant les engagements financiers, la création et la consolidation d'emplois dans les communautés autochtones grâce au soutien du Fonds de développement pour les Autochtones. Il s'agit là d'actions concrètes menant à des relations durables et harmonieuses entre les nations autochtones et la nation québécoise.

Malgré ces succès importants, il reste un défi collectif important à relever ensemble : combattre la méconnaissance, l'incompréhension et les préjugés tenaces. La sensibilité et l'éducation du grand public à la question autochtone doivent être une priorité. Il faut donc continuer à travailler au rapprochement des Autochtones et des Québécois.

Le ministre,

Rémy Trudel

Faits saillants

La signature, le 7 février 2002, d'une entente de 50 ans avec la nation crie, *la paix des braves*, constitue un des faits marquants de l'année. L'entente avec les Cris a été suivie de près par le règlement d'une autre entente majeure, l'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik. Cette dernière entente sera signée au début de l'exercice 2002-2003, soit le 9 avril.

Sur le plan des négociations, il faut noter l'intensification des discussions avec les Attikameks et les Innus du Conseil tribal Mamuitun et de Natashquan, ainsi qu'avec le Conseil tribal Mamit Innuat. Une entente de principe est aussi en voie d'être conclue avec les Attikameks.

Dans le cas de la négociation avec le Conseil tribal Mamuitun et Natashquan, un projet d'entente de principe a été parachevé en 2001-2002. Le négociateur spécial du gouvernement du Québec paraphera le projet d'entente de principe au début de l'année financière 2002-2003 en vue de la soumettre prochainement au gouvernement. Des rencontres d'échanges et d'information avec des représentants de divers secteurs socio-économiques des régions visées, c'est-à-dire celles de la Côte-Nord et du Saguenay-Lac-Saint-Jean, ont été tenues au cours de l'année pour les informer de l'évolution de cette négociation.

Au cours de l'année 2001-2002, quelque 80 projets ont été financés grâce au Fonds de développement pour les Autochtones. Ces projets ont entraîné des engagements gouvernementaux de 35,9 millions de dollars et des investissements de 68 millions de dollars.

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a travaillé, en étroite collaboration avec la Corporation des fêtes du tricentenaire de la Grande Paix 1701-2001, à l'organisation des fêtes qui se sont déroulées à Montréal au cours de l'été 2001. Le Secrétariat a aussi été partenaire de l'INRS-Urbanisation, Culture et Société pour la tenue, en mars 2002, du Symposium « La société québécoise et les Autochtones, comprendre les différences, construire le rapprochement ».

Parmi ses engagements à l'égard des services aux citoyens, le SAA a maintenu des contacts constants avec les Autochtones et leurs organisations, avec les représentants des divers ministères et organismes, ainsi qu'avec la population en général, en répondant à de nombreuses demandes d'information et en rendant accessibles rapidement dans son site Web les communiqués et les textes relatifs aux différentes ententes. De plus, les demandes de financement, dans le cadre du Fonds de développement pour les Autochtones, ont été suivies avec diligence et les demandeurs ont été accompagnés par le personnel du SAA dans leurs démarches.

Quant aux objectifs liés au plan stratégique, le Secrétariat vise à favoriser la conclusion d'ententes avec les communautés autochtones dans divers domaines. Il s'est fixé également pour objectif de poursuivre les négociations en cours avec les Micmacs de Gespeg, les Attikameks et les Innus en vue de la signature d'ententes de principe.

L'accroissement de l'autonomie financière et du développement économique des communautés autochtones fait aussi partie des axes d'intervention du SAA, ses objectifs étant la conclusion d'ententes de mise en œuvre du Fonds de développement pour les Autochtones avec l'ensemble des communautés et le

soutien aux projets de développement économique et d'infrastructures communautaires favorisant la création d'emplois et d'entreprises autochtones.

ORIENTATION

Contribuer à l'établissement et au maintien de relations harmonieuses avec les nations et les communautés autochtones, et favoriser leur développement économique

Pour répondre à la priorité gouvernementale de développer des relations harmonieuses avec les nations et les communautés autochtones, le Québec propose, dans le cadre d'ententes de responsabilisation et de développement, la reconnaissance de responsabilités selon un concept dit de «juridiction contractuelle». Ces ententes permettront l'exercice de responsabilités ou d'activités selon des normes différentes. Le Québec entend aussi favoriser la participation des Autochtones au développement

économique et leur faciliter l'acquisition d'une plus grande autonomie financière.

La concertation politique et le règlement de dossiers prioritaires contribueront à renforcer des relations fondées sur la confiance mutuelle.

La mise sur pied de mécanismes de concertation politique et l'avancement des dossiers liés à la fiscalité et à la foresterie, notamment, faciliteront également l'atteinte de cette orientation.

AXE D'INTERVENTION 1

La conclusion d'ententes avec les nations et les communautés autochtones

OBJECTIF 3.1 Favoriser la signature d'ententes de responsabilisation, de développement et de partenariat avec les communautés autochtones dans divers domaines en prenant en considération les préoccupations de la population concernée.

À cet effet, les actions suivantes étaient prévues en 2001-2002 : procéder à la négociation et à la signature de déclarations de compréhension et de respect mutuel et d'autant d'ententes-cadres avec les communautés autochtones.

RÉSULTATS

Une entente-cadre a été signée avec les Micmacs de Listuguj, le 15 juin 2001. Il n'y a pas eu signature de déclaration de compréhension et de respect mutuel.

Données comparatives

	Documents signés			
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Déclarations de compréhension et de respect mutuel	2	4	3	
Ententes-cadres	3	5	3	1

Par ailleurs, les deux ententes suivantes ont été signées en 2001-2002 :

- une entente de principe entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, le 23 octobre 2001 ;
- une entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, le 7 février 2002.

Il convient, enfin, de signaler que l'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik, dont la négociation s'est terminée à la fin de l'exercice 2001-2002, sera signée lors d'une cérémonie officielle prévue le 9 avril 2002.

OBJECTIF 3.2 Poursuivre les travaux menant à la signature d'une entente de principe et à la préparation d'une entente territoriale globale avec les Attikameks et les Innus respectivement.

RÉSULTATS

Une entente de principe a été paraphée par les négociateurs du gouvernement du Québec et ceux des Innus; cette entente de principe sera soumise au gouvernement.

Une entente de principe est en voie d'être parachevée avec les Attikameks et sera éventuellement paraphée par les négociateurs.

AXE D'INTERVENTION 2

Une autonomie financière et un développement économique accrus

OBJECTIF 3.3 À l'aide du Fonds de développement pour les Autochtones, soutenir des projets de développement économique et d'infrastructures communautaires pour une somme de 25 millions de dollars par année, qui engendrent des investissements d'au moins 40 millions de dollars par année et favorisent la création d'emplois et d'entreprises autochtones.

Des actions particulières étaient prévues à cette fin en 2001-2002 :

- procéder à l'analyse et à l'approbation de projets soumis par les communautés autochtones ;

- financer les projets retenus pour des engagements totaux de 25 millions de dollars, dont au moins 50 % en développement économique.

Ces actions devaient générer des investissements d'au moins 40 millions de dollars et entraîner la création et la consolidation de 90 emplois autochtones.

RÉSULTATS

Au cours de l'année financière 2001-2002, le SAA a réalisé des engagements de 35,9 millions de dollars à partir du Fonds de développement pour les Autochtones, ce qui est supérieur au rythme des engagements prévus de 25 millions de dollars par année. Rappelons que le Fonds, créé en 1999, est constitué d'une enveloppe de 125 millions de dollars répartie sur cinq ans. Au cours des deux premières années de mise en œuvre du Fonds, les engagements n'ont cependant pas atteint le niveau de 25 millions de dollars par an.

En outre, les projets retenus représentent des investissements totaux de 68,1 millions de dollars, ce qui est supérieur aux 40 millions attendus. De plus, 261 emplois ont été créés ou consolidés, l'objectif visé étant de 90 emplois.

Pour l'ensemble des projets du présent exercice financier, 27 % des engagements sont liés au développement économique, ce qui est inférieur à l'objectif de 50 %. Il faut rappeler cependant que plusieurs communautés autochtones utilisent en premier lieu les montants alloués par le Fonds pour réaliser des projets d'infrastructures communautaires; celui-ci permet d'utiliser jusqu'à 80 % de l'enveloppe allouée à une communauté pour la réalisation de tels projets.

OBJECTIF 3.4 Contribuer à la conception et à l'instauration de modèles et de mesures permettant d'accroître la participation des Autochtones au développement économique et à la mise en valeur des ressources.

À cette fin, il était prévu, en 2001-2002, de consolider, de développer et de créer des entreprises dans les secteurs forestier et faunique par l'entremise du Fonds de développement pour les Autochtones, de concert avec l'ensemble des intervenants intéressés.

RÉSULTATS

Au cours de l'année 2001-2002, le SAA a soutenu, au moyen du Fonds de développement pour les Autochtones, cinq projets liés au secteur forestier. La réalisation de ces projets a permis de créer de nouvelles entreprises ou de favoriser le développement d'entreprises existantes. Plusieurs projets liés à la transformation de produits forestiers sont en préparation, mais leur réalisation dépendra de la conjoncture du marché.

Pour ce qui est du secteur faunique, un seul projet a fait l'objet d'un soutien en 2001-2002 de la part du Fonds de développement pour les Autochtones, soit l'acquisition d'une pourvoirie pour la communauté de Betsiamites. Toutefois, plusieurs autres projets sont en préparation.

AXE D'INTERVENTION 3

Des mécanismes de concertation politique et de règlement de dossiers particuliers (fiscalité et foresterie)

OBJECTIF 3.5 Convenir d'un mécanisme d'échange et de concertation entre le Québec et l'Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador (APNQL).

À cette fin, il était prévu, en 2001-2002, de maintenir le dialogue afin de convenir d'un mécanisme d'échanges et de concertation entre le Québec et l'APNQL. De plus, deux tables de travail sectorielles, l'une sur la fiscalité et l'autre sur les allocations familiales, ont été mises sur pied.

RÉSULTATS

Concertation politique

Une rencontre avait été projetée entre les chefs autochtones et le premier ministre en novembre 2001 et n'a pu être tenue.

Le dialogue avec l'APNQL a été maintenu au cours de l'année 2001-2002 concernant l'axe d'intervention proposé. Des rencontres de travail ont eu lieu entre le Secrétariat aux affaires autochtones, l'APNQL, le ministère du Revenu du Québec (MRQ), le ministère des Finances (MFQ), la Régie des rentes du Québec (RRQ) et le ministère de la Famille et de l'Enfance (MFE) sur les questions de la fiscalité et des allocations familiales.

Allocation familiales

Trois réunions internes de coordination (SAA, MFQ, MRQ et MFE) ont eu lieu, ainsi que deux réunions sur les allocations familiales (SAA, MFQ, MRQ, MFE et APNQL).

Allocations familiales et enfants placés en centre d'accueil

Une réunion interne a eu lieu entre le SAA, la RRQ et le MFE.

Groupe de travail sur la fiscalité

Le Groupe de travail sur la fiscalité (table exploratoire) a tenu les réunions suivantes :

- une réunion de neuf représentants gouvernementaux (RRQ, SAA, MFQ et MRQ) et de vingt-cinq représentants autochtones (APNQL) ;
- deux réunions internes (MFE, RRQ, SAA, MFQ et MRQ) ;
- deux réunions de niveau sous-ministériel (SAA, MFQ et MRQ).

Partie 4

**■ Résultats relatifs aux
Affaires intergouvernementales
canadiennes**

Message du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes

À titre de ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes, j'ai le plaisir de présenter les résultats relatifs aux affaires intergouvernementales canadiennes pour l'exercice financier 2001-2002.

Cette année a été marquée par le dépôt, à l'Assemblée nationale, de la mise à jour du document intitulé *Positions du Québec dans les domaines constitutionnel et intergouvernemental de 1936 à mars 2001* ainsi que du rapport *La mise à jour des études originellement préparées pour la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec (1990-1991) et pour la Commission parlementaire d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté (1991-1992)*.

De plus, il faut souligner la volonté du gouvernement d'investir davantage dans le soutien à la francophonie canadienne. À cet égard, les dépenses du Programme de soutien financier aux partenariats et au développement des communautés ont augmenté de 41 % par rapport à l'année précédente. En vue de renforcer les relations avec les communautés de la nation acadienne, soulignons également la signature d'une première entente de coopération entre le Québec et la Société nationale de l'Acadie, en septembre 2001.

En dépit de ces résultats positifs, le gouvernement québécois est de plus en plus confronté à des initiatives fédérales dans plusieurs secteurs d'activité qui relèvent de la compétence du Québec. De surcroît, ces initiatives sont financées à même l'important surplus budgétaire d'Ottawa, qui résulte d'un déséquilibre fiscal grandissant entre le gouvernement fédéral et les provinces. Par ailleurs, le gouvernement fédéral refuse de reconnaître le caractère spécifique du Québec dans des dossiers comme celui des jeunes contrevenants, malgré la position unanime de l'Assemblée nationale et de la société civile.

C'est dans ce contexte global que le Québec entend veiller au respect de ses compétences constitutionnelles ainsi qu'à la défense et à la promotion de ses intérêts.

Le ministre,

Jean-Pierre Charbonneau

Faits saillants

En 2001-2002, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes (SAIC) a participé à 116 rencontres intergouvernementales, dont 2 conférences des premiers ministres des provinces qui se sont tenues l'une à Victoria, en août 2001, et l'autre à Vancouver en janvier 2002.

Les événements du 11 septembre 2001 ont interpellé le SAIC tant sur le plan d'une coordination cohérente des interventions que sur celui des relations entre le Québec et le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Le SAIC a également procédé à la mise à jour du document intitulé *Positions du Québec dans les domaines constitutionnel et intergouvernemental de 1936 à mars 2001*. Cette nouvelle édition a été rendue publique le 11 décembre 2001.

Le 26 mars 2002, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes déposait à l'Assemblée nationale le rapport intitulé *La mise à jour des études originalement préparées pour la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec (1990-1991) et pour la Commission parlementaire d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté (1991-1992)*.

Au cours de l'année 2001-2002, quelque 208 projets ont fait l'objet d'une subvention dans le cadre du Programme de soutien financier aux partenariats et au développement des communautés ainsi que du Programme de coopération interprovinciale. Les crédits consacrés à ces deux programmes ont augmenté de plus de 41 % en 2001-2002, passant de 1 086 300 \$ à 1 533 900 \$.

ORIENTATION

Promouvoir et défendre les intérêts du Québec dans ses rapports avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des autres provinces et territoires canadiens

AXE D'INTERVENTION 1

Une action intergouvernementale cohérente et efficace

OBJECTIF 4.1 Assurer la cohérence de l'action du Québec dans ses relations intergouvernementales canadiennes, notamment par les activités de conseil auprès du premier ministre, du ministre délégué, des ministères et des organismes pendant la préparation et le déroulement des rencontres ou des négociations intergouvernementales.

RÉSULTATS

En 2001-2002, la contribution du SAIC à la cohérence de l'action du Québec s'est traduite par sa participation à 116 rencontres intergouvernementales. À cet égard, le SAIC a conseillé le premier ministre au cours de la préparation et du

déroulement de la Conférence annuelle des premiers ministres des provinces tenue à Victoria, en août 2001, ainsi que de la Conférence interprovinciale des premiers ministres tenue à Vancouver, en janvier 2002. De plus, une première conférence fédérale-provinciale des ministres responsables de la science et de la technologie, qui visait à s'assurer d'une intervention fédérale respectueuse des priorités des provinces, s'est tenue à Québec, à l'instigation du SAIC et du ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Par ailleurs, le SAIC a été associé à un grand nombre de négociations intergouvernementales qui ont conduit à la signature de 34 ententes fédérales-provinciales et de 4 ententes interprovinciales, dont :

- l'entente type de contribution aux projets retenus dans le cadre du Programme de partenariats pour l'Infostructure canadienne de la santé ;
- l'entente relative à la formation des aspirants policiers du Nouveau-Brunswick inscrits au programme de patrouille-gendarmerie à l'École nationale de police du Québec ;
- l'entente de coopération entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relative à la réalisation du Programme de recherche et de monitoring des effets des précipitations acides sur les écosystèmes forestiers ;
- le protocole d'entente concernant un accord entre le Nouveau-Brunswick et le Québec sur l'harmonisation de la réglementation des masses et des dimensions des véhicules ;
- l'entente Canada-Québec sur une contribution fédérale additionnelle au Régime d'assurance stabilisation du revenu agricole ;
- l'entente fédérale-provinciale établissant le programme canadien du revenu agricole et le renouvellement de l'accord Canada-Québec sur l'assurance récolte ;
- l'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Société canadienne d'hypothèques et de logement concernant le logement abordable ;
- l'entente entre le Québec et le Nouveau-Brunswick concernant les répercussions environnementales transfrontalières ;
- l'entente entre la Société nationale de l'Acadie et le gouvernement du Québec.

Dans le cadre du Sommet des Amériques, le SAIC s'est assuré de la cohérence des ententes entre le gouvernement fédéral et les ministères et organismes québécois ou les municipalités fournissant des services au gouvernement fédéral, notamment l'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral sur le financement des mesures de sécurité.

Témoignant de l'engagement du gouvernement du Québec de réduire les barrières au commerce interprovincial, le SAIC a participé activement à l'organisation d'une consultation pancanadienne sur le commerce intérieur en collaborant à la définition des thématiques qui y ont été abordées ainsi qu'à l'élaboration des orientations et des recommandations en découlant. De plus, le Québec, sous la coordination du SAIC, a engagé des procédures de règlement des différends en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur visant à contester les mesures discriminatoires mises en œuvre par l'Ontario, en mars 2002, à l'encontre des travailleurs et des entrepreneurs québécois de la construction.

Dans le cadre des événements du 11 septembre 2001 ayant eu lieu à New York, le SAIC a été appelé à assurer la liaison avec les provinces et à voir, avec le

ministère de la Sécurité publique, à la cohésion des actions du gouvernement du Québec auprès du gouvernement fédéral.

Enfin, le SAIC a contribué à l'élaboration et à la diffusion de la position du gouvernement du Québec à l'égard de la création et des travaux de la commission Romanow sur l'avenir des soins de santé au Canada. Il a également assuré le suivi des travaux de la commission Romanow et du comité sénatorial Kirby sur la réforme du système de santé.

AXE D'INTERVENTION 2

Le suivi et le conseil à l'égard du dossier constitutionnel et des politiques des autres gouvernements quant à leurs incidences pour le Québec

OBJECTIF 4.2 Produire des analyses qui cernent les implications de l'activité des autres gouvernements à l'égard de questions importantes pour le Québec sur le plan intergouvernemental.

RÉSULTATS

Durant l'exercice financier 2001-2002, le SAIC a poursuivi son action visant à une coordination accrue de la politique du gouvernement du Québec en matière d'affaires intergouvernementales. Il a ainsi effectué la mise à jour du document maintenant intitulé *Positions du Québec dans les domaines constitutionnel et intergouvernemental de 1936 à mars 2001*. Il est à noter que deux nouvelles sections y ont été ajoutées. Cet ouvrage a été largement diffusé au Québec et dans le reste du Canada.

Sur le plan constitutionnel, et plus particulièrement à l'égard du partage des compétences, le SAIC a procédé à l'analyse de projets de loi fédéraux à l'étude, soit à la Chambre des communes, soit au Sénat du Parlement canadien. Ainsi, le projet de loi C-5, intitulé *Loi sur les espèces en péril*, et le projet de loi C-7, intitulé *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, ont continué de faire l'objet d'une attention particulière. En outre, à la suite des événements du 11 septembre 2001, le SAIC a été interpellé plus directement par le dépôt de deux projets de loi fédéraux (C-36 et C-42) en matière de sécurité, projets de loi qui avaient des implications importantes sur le plan intergouvernemental. Enfin, divers jugements des tribunaux supérieurs ont aussi fait l'objet d'une analyse.

La tenue à Québec, en avril 2001, du Sommet des Amériques, le dépôt du rapport de la Commission sur le déséquilibre fiscal et le dépôt de la *Mise à jour des études originalement préparées pour la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec (1990-1991) et pour la Commission parlementaire d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté (1991-1992)* ont également suscité des interventions particulières de la part du SAIC.

Par ailleurs, le SAIC a également été associé, en collaboration avec les ministères sectoriels directement touchés, aux démarches judiciaires visant à contester par renvoi, devant la Cour d'appel du Québec, la validité constitutionnelle de certaines dispositions législatives fédérales touchant à l'assurance parentale et au système de justice pénale pour adolescents. De même, il a été amené à colla-

borer, avec le ministère de la Justice, à la contestation judiciaire de la *Loi sur l'exercice des droits et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec*.

Le SAIC a, de plus, continué de veiller à l'intégrité du territoire québécois, notamment dans les dossiers courants de transactions immobilières avec le gouvernement fédéral. Dans le dossier plus précis du changement de nom de Terre-Neuve, il y a eu déclaration ministérielle à l'Assemblée nationale de la part du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes réaffirmant la position québécoise concernant la frontière du Labrador. Le SAIC a également suivi, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles, le différend opposant Terre-Neuve à la Nouvelle-Écosse au sujet de leur frontière commune au large du golfe du Saint-Laurent, et ce, dans le but de protéger les intérêts du Québec.

Enfin, le SAIC a été associé aux discussions que le gouvernement du Québec a menées avec les diverses nations autochtones réparties sur le territoire du Québec, ainsi qu'avec le gouvernement fédéral, en vue d'en arriver à la conclusion d'ententes sectorielles ou d'ententes plus globales sur les revendications autochtones en matière d'autonomie gouvernementale.

AXE D'INTERVENTION 3

Le renforcement des rapports de solidarité et de coopération entre le Québec et les communautés acadiennes et francophones

OBJECTIF 4.3 Favoriser l'émergence de projets prévoyant l'emploi du français dans les domaines reconnus comme essentiels à la vitalité linguistique, soit l'économie, la culture, les communications et l'éducation.

RÉSULTATS

Au total, en 2001-2002, le Québec a accordé 1 953 900 \$ aux promoteurs de 208 projets dans le cadre des deux programmes suivants :

- Le Programme de soutien financier aux partenariats et au développement des communautés ;
- Le Programme de coopération interprovinciale.

L'augmentation des ressources financières allouées aux programmes d'appui à la francophonie canadienne s'est traduite par un accroissement de 10 % du nombre de dossiers retenus.

On peut donc confirmer que l'objectif déterminé pour l'année a été atteint. En effet, les deux programmes de soutien financier du SAIC ont non seulement contribué à l'émergence de projets novateurs, mais ils ont aussi contribué au développement des communautés francophones et acadiennes. Outre qu'ils ont enrichi les relations entre le Québec et ces communautés, ils ont permis de créer de nouveaux liens suscitant des collaborations à long terme dans la majorité des secteurs jugés essentiels à la vitalité de la langue et de la culture françaises.

En rapport avec l'indicateur : projets réalisés prévoyant l'emploi du français dans les domaines essentiels à la vitalité linguistique.

Programme de soutien financier aux partenariats et au développement des communautés

Prenant en considération le potentiel croissant des relations entre les communautés francophones et la société québécoise, les dépenses du Programme de soutien financier aux partenariats et au développement des communautés ont augmenté de plus de 41 % en 2001-2002, passant de 1 086 300 \$ à 1 533 900 \$. Ainsi, le SAIC a pu soutenir financièrement 138 projets, dont 16 pour une deuxième année et 13 pour une troisième année.

	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Nombre de projets	90	96	105	138

Mentionnons, à titre d'exemple, quelques projets structurants subventionnés :

- Culture et communications : La chanson virtuelle.
- Économie : La formation à distance en tourisme.
- Éducation : L'enseignement des sciences en français.
- Santé : L'ABC des déplacements sécuritaires à domicile pour les aidants naturels aînés.
- Sport : Le kin-ball en français.

Tous les projets acceptés en 2001-2002, dans le cadre du Programme de soutien financier aux partenariats et au développement des communautés, sont présentés dans le site Web du SAIC, à l'adresse suivante :

<http://www.mce.gouv.qc.ca/saic/francophonie/programme.htm>.

Programme de coopération interprovinciale

Par ailleurs, 70 projets ont été appuyés, à hauteur de 420 000 \$, dans le cadre du Programme de coopération interprovinciale.

	Nombre de projets appuyés			
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Coopération culturelle	33	32	32	38
Coopération en éducation	59	63	24	27
Coopération institutionnelle	2	2	2	2
Promotion et diffusion	6	4	6	3
Total	100	101	64	70

La diminution du nombre de projets depuis 2000-2001 est due au transfert de certaines activités au ministère de l'Éducation.

Voici quelques exemples de projets structurants subventionnés :

- Coopération culturelle : Stages-Chanson.
- Coopération en éducation : Perfectionnement professionnel du personnel enseignant.
- Promotion et diffusion : Tournée exploratoire – 400^e anniversaire de l'Acadie au Québec.

Tous les projets acceptés dans le cadre du Programme de coopération inter-provinciale, en 2001-2002, sont présentés dans le site Web du SAIC, à l'adresse suivante : <http://www.mce.gouv.qc.ca/saic/francophonie/coop.htm>.

En rapport avec l'indicateur : activités réalisées pour accroître les échanges et les projets de partenariat entre des organismes québécois et des organismes issus des communautés acadiennes et francophones.

Le SAIC a modifié son programme de soutien financier aux partenariats pour y ajouter le volet « Soutien au développement des communautés », dans la foulée de l'augmentation budgétaire.

Le SAIC a également réalisé un appel de projets interpellant tant les organismes du Québec que ceux des communautés.

Plusieurs rencontres de sensibilisation ont été menées auprès des ministères et des organismes publics québécois afin de mieux leur faire connaître les besoins des communautés francophones et acadiennes du Canada et de déterminer les cibles sectorielles de collaboration et d'échanges propres à améliorer la portée gouvernementale de la politique.

Partie 5

■ Résultats relatifs à la Jeunesse

Message du ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport

L'exercice 2001-2002 a été fertile en réalisations importantes pour l'essor de la jeunesse québécoise. À titre de ministre responsable de la Jeunesse, je suis heureux de faire état des avancées notables que la place des jeunes a connues au sein de la société québécoise.

Le gouvernement a rempli ses engagements du Sommet du Québec et de la jeunesse, dont le premier était l'adoption d'une politique jeunesse. En lançant la politique québécoise de la jeunesse en mai 2001, le Québec s'est hissé au rang des sociétés modernes qui se sont dotées d'orientations clairement définies en matière de jeunesse. Par la création du Comité ministériel à la jeunesse et l'instauration d'une clause d'impact jeunesse, notamment, le gouvernement s'est donné les moyens d'harmoniser davantage son action avec les orientations retenues.

Depuis le Sommet du Québec et de la jeunesse, le gouvernement a mis en œuvre plus de 90 actions et mesures susceptibles d'améliorer les conditions de vie des jeunes, de favoriser leur réussite scolaire, de leur faciliter l'accès au marché du travail et de les encourager à participer activement à leur développement personnel et collectif. Au total, ces mesures auront commandé des investissements gouvernementaux de près de 2,3 milliards de dollars. Leurs retombées continueront de se faire ressentir tout au cours des prochaines années.

Déjà très engagés dans la préparation et la tenue du sommet, ainsi que dans le suivi des travaux qui en ont découlé, les représentants des groupes de jeunes ont participé assidûment aux travaux du Comité de suivi de la politique québécoise de la jeunesse. J'ai été à même d'apprécier la pertinence et l'intérêt de leurs commentaires et de leurs recommandations dans la recherche de réponses novatrices aux besoins et aux attentes des jeunes.

Pour sa part, le Secrétariat à la jeunesse, outre son rôle de coordination interministérielle devant assurer la cohérence des interventions gouvernementales en matière de jeunesse et permettre la mise en œuvre de la politique québécoise de la jeunesse, a continué de répondre promptement aux demandes des jeunes et de la population en général, en fournissant de l'information juste et précise sur les programmes et les initiatives du gouvernement destinés aux jeunes de 15 à 29 ans. Déjà excellent, ce service devrait connaître de nouvelles améliorations au cours des prochains mois.

Le ministre,

Richard Legendre

Faits saillants et engagements

Le Secrétariat à la jeunesse (SAJ) s'est assuré de la mise en œuvre des engagements du Sommet du Québec et de la jeunesse pour un investissement total de près de 2,3 milliards de dollars. L'adoption de la première politique québécoise de la jeunesse a entraîné la création de mécanismes assurant la cohérence des actions en faveur de la jeunesse. Le partenariat étroit développé avec les groupes de jeunes s'est poursuivi dans le cadre des travaux d'élaboration du premier plan d'action jeunesse qui sera adopté en 2002-2003.

Défis

Le contexte évolutif de la démographie et de la place des jeunes au sein de la société québécoise est un défi de taille qui demande d'intégrer des leviers structurels et permanents pour la prise en considération de la préoccupation jeunesse, tout en exigeant d'ajuster les actions gouvernementales à cette réalité. La notion de culture de la relève que souhaite instaurer la politique québécoise de la jeunesse prend toute sa signification dans l'adaptation des façons de faire non seulement du gouvernement et de sa fonction publique, mais aussi de toute la société québécoise.

ORIENTATION

Assurer la participation pleine et entière des jeunes à la société québécoise

AXE D'INTERVENTION 1

La coordination gouvernementale des priorités jeunesse

OBJECTIF 5.1 Assurer la mise en œuvre des engagements découlant du Sommet du Québec et de la jeunesse en collaboration avec les ministères et organismes.

RÉSULTATS

Le SAJ s'est assuré, en collaboration avec les ministères et les organismes, de la mise en œuvre des engagements du Sommet du Québec et de la jeunesse. Deux opérations de suivi des engagements ont été effectuées, soit en août 2001 et en janvier 2002. Le 31 mars 2002, quelque 94 mesures et actions avaient été réalisées par le gouvernement, à la suite du sommet, pour un investissement total de près de 2,3 milliards de dollars. À ce nombre s'ajoutent six mesures réalisées par les partenaires de la société civile.

Le SAJ a également travaillé à l'élaboration d'un plan d'action jeunesse en vue de mettre en œuvre la politique québécoise de la jeunesse, adoptée le 29 mai 2001. Ce plan d'action devrait être terminé et rendu public par le gouvernement en 2002-2003.

Des mécanismes ont été mis sur pied pour assurer la prise en considération, par les ministères et les organismes, des besoins et des attentes des jeunes dans leurs orientations, politiques et interventions. Ainsi, la politique québécoise de la jeunesse a suscité la création :

- du Comité ministériel à la jeunesse qui a pour mandat de veiller à la cohérence des politiques, initiatives et actions gouvernementales dans le domaine de la jeunesse ;
- d'une clause d'impact qui établit que les ministères et les organismes doivent tenir compte des besoins et des attentes des jeunes dans les mémoires qu'ils présentent au Conseil des ministres.

De plus, le SAJ anime le réseau des répondants jeunesse des ministères et des organismes, réseau qui contribue notamment au suivi des engagements du sommet ainsi qu'à la production du *Répertoire des programmes jeunesse* destiné plus particulièrement aux jeunes et aux intervenants jeunesse. Au cours de l'année, le SAJ a présidé les rencontres du Comité interministériel de suivi du projet de veille sur la situation des jeunes, en collaboration avec l'Observatoire jeunes et société, de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS). Ce projet de veille a permis de documenter davantage l'expertise jeunesse sur laquelle s'appuie le SAJ notamment pour mieux connaître les besoins des jeunes afin de favoriser leur prise en considération par les diverses instances gouvernementales.

OBJECTIF 5.2 Soutenir de façon efficace le Comité de suivi du Sommet du Québec et de la jeunesse.

RÉSULTATS

Le Comité de suivi de la mise en œuvre de la politique québécoise de la jeunesse, créé en mai 2001, a intégré les mandats du Comité de suivi du Sommet du Québec et de la jeunesse.

Avec le soutien technique et administratif du SAJ, le Comité de suivi s'est réuni à trois reprises, sous l'égide du ministre responsable de la Jeunesse. Dans le cadre de ces rencontres, les membres du Comité de suivi ont eu l'occasion de faire part au ministre de leurs commentaires sur les résultats obtenus, ainsi que de leurs attentes à l'égard du plan d'action jeunesse. De plus, afin de participer aux travaux entourant la rédaction du plan d'action jeunesse, le Comité de suivi a formé trois groupes de travail en vue d'approfondir sa réflexion et de formuler ses recommandations au ministre responsable.

AXE D'INTERVENTION 2
La politique jeunesse

La politique québécoise de la jeunesse est le cadre de référence des actions gouvernementales et de celles des partenaires de la société civile en faveur de la jeunesse. Elle propose une vision à long terme à tous les jeunes et elle vise à favoriser l'exercice de leur citoyenneté pleine et entière.

Quatre orientations guident les actions à entreprendre afin de relever les défis en faveur d'une citoyenneté active des jeunes : « Engager la société dans une culture de la relève », « Assurer le développement du plein potentiel des jeunes », « Faciliter l'accès au marché du travail et améliorer la qualité de la vie professionnelle » et « Développer un sentiment d'appartenance ».

OBJECTIF 5.3 Rendre publique la politique jeunesse.

RÉSULTATS

La politique québécoise de la jeunesse a été rendue publique le 29 mai 2001.

Au cours du Sommet du Québec et de la jeunesse, tenu en février 2000, le gouvernement s'est engagé à définir, dans un projet de politique jeunesse, ses grandes orientations en matière de jeunesse. Ce projet devait être élaboré de concert avec les groupes de jeunes, notamment ceux des régions, après consultation des partenaires. La politique jeunesse devait ainsi être rendue publique avant la fin du mois de février 2001. Compte tenu du changement survenu à l'Exécutif du gouvernement du Québec au début de l'année 2001, le lancement public de la politique québécoise de la jeunesse a eu lieu le 29 mai 2001. Intitulée *La jeunesse au cœur du Québec*, c'est la première politique jeunesse de l'histoire du Québec.

L'élaboration de la politique jeunesse s'est faite en étroite collaboration avec les groupes de jeunes, réunis en un comité consultatif placé sous l'égide du ministre. Tous ont été associés à chacune des étapes de préparation de la politique. Par ailleurs, des groupes de travail interministériels ont mis à contribution les principaux ministères touchés directement et indirectement par la jeunesse. Ces groupes de travail, au nombre de quatre, ont fait rapport à un comité interministériel formé de sous-ministres adjoints, responsables des dossiers jeunesse. Le comité interministériel et les groupes de travail étaient placés sous la responsabilité du SAJ. Une consultation publique, tenue sur la base d'un document contenant les grandes lignes du projet de politique jeunesse, s'est déroulée aux niveaux national et régional, avec la participation active des forums jeunesse régionaux.

OBJECTIF 5.4 Élaborer le plan d'action de la politique jeunesse et s'assurer de la mise en œuvre de celle-ci par les ministères et organismes concernés.

RÉSULTATS

Grâce à l'adoption de la politique québécoise de la jeunesse, des décisions importantes ont été prises pour les jeunes afin d'ancrer la préoccupation jeunesse au cœur du fonctionnement institutionnel, notamment : la création d'un Comité ministériel à la jeunesse, l'instauration d'une clause d'impact jeunesse dans les mémoires présentés au Conseil des ministres, la consolidation du Secrétariat à la jeunesse, ainsi que le maintien et le financement des forums jeunesse régionaux.

La politique jeunesse sera mise en œuvre au moyen d'un plan d'action jeunesse renouvelé tous les trois ans. Le premier plan d'action (2002-2005) devrait être rendu public en 2002-2003. Au cours de l'année 2001-2002, le SAJ a travaillé à son élaboration, en étroite collaboration avec les principaux ministères et organismes intéressés, de même qu'avec le Comité de suivi de la mise en œuvre de la politique jeunesse. Ce plan d'action contribuera à assurer la participation pleine et entière des jeunes à la société québécoise.

Partie 6

**■ Résultats relatifs
à la Capitale Nationale**

Message du ministre délégué responsable de la région de la Capitale-Nationale

En juin 2001, le premier ministre, M. Bernard Landry, procédait à la nomination d'un ministre responsable à temps plein de la région de la Capitale-Nationale. Le Bureau de la Capitale Nationale (BCN) assure le soutien de mon action et, depuis ma nomination, il constitue une unité administrative du ministère du Conseil exécutif.

Au cours de l'année 2001-2002, le BCN a poursuivi sa mission première, soit celle de contribuer au développement et à la diversification de l'économie de la capitale, et de veiller à l'adaptation de l'action gouvernementale au contexte particulier de la capitale. À cet égard, le BCN m'appuie dans mes responsabilités quant à l'application de la Politique relative à la capitale nationale et, depuis septembre 2001, de la *Loi sur le ministère des Régions*, pour ce qui est de la région de la Capitale-Nationale. Ces responsabilités comprennent également l'application de la Politique de soutien au développement local et régional pour cette région.

Je suis particulièrement fier des réalisations du BCN décrites dans cette section du rapport annuel de gestion du ministère du Conseil exécutif. Parmi ces réalisations, je signale l'appui financier à 79 projets de diversification économique, la signature de l'Entente-cadre de développement 2001-2006 et la contribution à la réalisation de plusieurs projets régionaux structurants.

Dans le contexte de la réorganisation municipale, le BCN a également été appelé à soutenir la création du Centre local de développement (CLD) de la nouvelle Ville de Québec, à la suite de la fusion des quatre CLD existants. De plus, il a piloté une réflexion majeure sur un nouveau modèle d'appui au développement économique de la région métropolitaine de Québec.

Ces réalisations témoignent de la volonté du gouvernement d'affirmer le rôle de Québec comme capitale nationale et de renforcer les bases économiques traditionnelles que sont le tourisme, la culture et le secteur manufacturier par le développement de filières axées sur l'économie du savoir.

Le ministre,

Rosaire Bertrand

ORIENTATION 1**Favoriser la diversification de l'économie de la région de la Capitale-Nationale²**

AXE D'INTERVENTION

Aide financière spécifique à la région de la Capitale-Nationale**OBJECTIF 6.1 Appuyer les projets moteurs et de diversification économique par l'intermédiaire du Fonds de diversification de l'économie de la capitale.****RÉSULTATS**

Le Fonds de diversification de l'économie de la capitale, dont l'appellation a été modifiée au cours de l'année pour Fonds de développement économique de la région de la Capitale-Nationale, a appuyé 79 projets. L'aide financière accordée s'est élevée à 10,5 millions de dollars et le coût total des projets à 161,3 millions de dollars. Ces projets ont permis la création ou le maintien de 1 241 emplois directs.

Les projets appuyés s'inscrivent dans les secteurs prioritaires de développement déterminés dans la Stratégie de diversification économique de la capitale. L'aide financière accordée par secteur, en 2001-2002, a été la suivante :

Le secteur tertiaire moteur (nouvelle économie)	34,8 %
Le secteur manufacturier	28,2 %
La culture	15,7 %
Le tourisme	20,3 %
Le développement international	0,9 %

L'économie de la région métropolitaine de Québec aura connu, en 2001, la troisième performance économique des onze principales régions métropolitaines du Canada, selon la prévision de l'hiver 2002 du *Conference Board du Canada*. Avec une croissance de 3,2 % en 2001, la région n'a été devancée que par deux régions métropolitaines de l'Alberta, soit Edmonton (5,9 %) et Calgary (4,7 %). La performance de la région a surpassé tant celle du Canada (1,5 %) que celle du Québec (0,8 %) ou d'autres régions comme Montréal (1,0 %), Ottawa-Hull (1,3 %) ou Toronto (1,8 %).

2. On consultera le Plan stratégique du Bureau de la Capitale Nationale de 2001-2003 à l'annexe 3 du Plan stratégique du ministère de la Justice, aux pages 61 à 69.

ORIENTATION 2

Assurer l'interface entre le gouvernement et les organismes voués au développement local et régional

AXE D'INTERVENTION

Soutien au Conseil régional de concertation et de développement (CRCDQ) dans son rôle de concertation et de planification du développement du territoire et soutien à l'action des centres locaux de développement (CLD)

OBJECTIF 6.2

Participer à la révision d'ententes particulières découlant de l'entente-cadre ; renforcer, d'ici au 31 mars 2002, l'action de la Conférence administrative régionale (CAR) en accentuant son rôle de concertation interministérielle sur le plan régional et voir à adapter l'action des centres locaux de développement (CLD) et à soutenir leur action.

RÉSULTATS

Le gouvernement du Québec, représenté par le ministre délégué responsable de la région de la Capitale-Nationale, et le CRCDQ ont signé, le 11 novembre 2001, l'Entente-cadre de développement 2001-2006 de la région de la Capitale-Nationale à laquelle sera greffé un plan d'action devant être revu annuellement.

Le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, le CRCDQ de même que divers partenaires ont par ailleurs signé, en 2001-2002, une entente particulière en agro-alimentaire d'une durée de trois ans. Trois autres ententes particulières sont actuellement en voie de signature, d'approbation ou de négociation, selon le cas.

Le Bureau de la Capitale Nationale (BCN) a par ailleurs joué un rôle actif dans la création du CLD de la nouvelle ville de Québec, qui résulte de la fusion des quatre CLD de l'ancienne Communauté urbaine de Québec. Des attentes ont été formulées à tous les CLD de la région de la Capitale-Nationale pour l'année 2001.

Le BCN a atteint, pour l'essentiel, les objectifs qu'il s'était fixés pour 2001-2002. Même s'il n'a pas fait l'objet d'une intervention précise, le rôle de concertation de la Conférence administrative régionale (CAR) a été renforcé par la création d'un sous-comité économique qui a permis de conjuguer les efforts de divers ministères en vue d'améliorer la situation des municipalités régionales de comté (MRC) de Charlevoix et de Charlevoix-Est, caractérisée par un fort taux de chômage et par un tissu industriel peu diversifié et à faible valeur ajoutée.

ORIENTATION 3

Voir à la mise en place d'un modèle de développement économique adapté au contexte de la région de la Capitale-Nationale

AXE D'INTERVENTION

Définition du rôle des principaux organismes voués au développement économique de la région

OBJECTIF 6.3 Favoriser la consolidation et l'arrimage des organismes en matière de développement économique en continuité avec la réorganisation municipale.

RÉSULTATS

Une étude, connue sous le nom de Rapport Arthur Andersen-Municonsult, a été rendue publique le 17 mai 2001 et a fait l'objet d'une journée de réflexion tenue le 31 mai, à l'Université Laval.

Les nouvelles villes de Québec et de Lévis, ainsi que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) étant créées, le ministre délégué responsable de la région de la Capitale-Nationale a relancé la réflexion sur l'organisation du développement économique de la capitale nationale, de concert avec le président de la CMQ et maire de Québec.

En janvier 2002, un comité de travail, coprésidé par le BCN et la Ville de Québec, a été chargé de suggérer à court terme un modèle de développement économique conforme aux dispositions de la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais*. Le comité a depuis élaboré une proposition et son rapport doit être rendu public au début de l'année 2002-2003.

ORIENTATION 4

S'assurer de la prise en compte par le gouvernement du statut de Québec comme capitale nationale

AXE D'INTERVENTION

Décisions gouvernementales ayant des incidences sur la capitale nationale

OBJECTIF 6.4 Favoriser la concertation interministérielle à l'égard des dossiers et des projets régionaux structurants.

RÉSULTATS

Le Bureau de la Capitale Nationale (BCN) a suivi quatre dossiers et projets régionaux structurants, soit :

Le Groupe d'action sur les liaisons aériennes (GALA)

Le BCN a participé au financement des actions de démarchage auprès des transporteurs aériens en vue d'accroître le nombre de liaisons avec Québec et il a assuré la concertation avec Tourisme Québec et Investissement Québec dans ce dossier.

Les Fêtes du 400^e anniversaire de Québec en 2008

Le BCN a assuré le suivi de l'aide gouvernementale de 2,1 millions de dollars accordée à la Société du 400^e. Dans le cadre des travaux du Comité ministériel sur la capitale nationale, le BCN a travaillé avec les ministères et les organismes gouvernementaux touchés, notamment le ministère de la Culture et des Communications, le ministère de l'Environnement et la Commission de la capitale nationale du Québec, en vue de définir des projets d'immobilisation pouvant s'inscrire dans la perspective des fêtes de 2008.

L'implantation du terminal de croisières à la Pointe-à-Carcy

Le BCN a représenté le gouvernement du Québec au sein du Comité de suivi de l'implantation du terminal. Il a effectué l'analyse des propositions et assuré la concertation à ce sujet avec le ministère des Transports, le ministère de la Culture et des Communications et Tourisme Québec.

La relance de Charlevoix

Le BCN préside actuellement un comité interministériel, lequel a préparé un plan de relance pour le territoire des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est.

Partie 7

Utilisation des ressources

7.1 Ressources humaines

Évolution de l'effectif autorisé

Le 1^{er} avril 2001, le Ministère comptait un effectif de 382 personnes comparativement à 384 personnes, le 1^{er} avril 2000. Le 31 mars 2002, l'effectif du Ministère était de 460 personnes.

La variation de l'effectif pour l'exercice 2001-2002 est essentiellement due à l'ajout du Bureau de la Capitale Nationale à la structure du Ministère, à la création du Secrétariat aux investissements publics et du Secrétariat à la communication gouvernementale, ainsi qu'à l'ajout de postes dans les divers programmes.

Effectif autorisé au 31 mars 2002

Effectif régulier

Programme 2	
<i>Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif</i>	240
Programme 3	
<i>Affaires intergouvernementales canadiennes</i>	78
Programme 4	
<i>Affaires autochtones</i>	50
Programme 5	
<i>Jeunesse</i>	38
Programme 6	
<i>Bureau de la Capitale Nationale</i>	24
Total (effectif régulier)	430

Autre effectif

Recrutés locaux (bureaux du Québec au Canada)	25
Effectif occasionnel	5
Total (autre effectif)	30
Total effectif autorisé	460

Dotation, accès à l'égalité et embauche de personnes handicapées

Parmi les nouveaux employés du Ministère, on compte quatre personnes venant des groupes visés par le Programme d'accès à l'égalité (Autochtones, anglophones et membres de communautés culturelles) et par le Plan d'embauche pour les personnes handicapées.

Ce résultat est inférieur à l'objectif gouvernemental fixé d'embaucher 25 % de personnes issues de ces groupes. Cette situation est attribuable, pour une grande part, à l'intégration à l'effectif du Ministère de 24 occasionnels s'étant qualifiés aux concours de recrutement. La faible représentation des groupes visés parmi ces occasionnels a rendu plus difficile l'atteinte de la cible. Toutefois, en ce qui concerne le personnel étudiant embauché, 25 % est issu des groupes cibles, ce qui correspond à l'objectif gouvernemental fixé.

Quant au rajeunissement de la fonction publique, près de 30 % des personnes embauchées au Ministère avaient moins de 35 ans.

Développement des ressources humaines

Le Ministère a investi 410 914\$ dans le cadre de son programme de développement des ressources humaines, pour un total de 1 048 jours-personnes consacrés à la formation, au perfectionnement et à diverses activités de développement. Ce montant correspond à 1,54 % de la masse salariale du Ministère, ce qui est supérieur à l'objectif gouvernemental fixé de 1 % devant être attribuée à la formation et ce qui témoigne de l'importance qu'accorde le Ministère au développement de ses ressources humaines.

Les activités de développement ont été axées principalement sur les domaines de la gestion des ressources humaines, de la communication orale et écrite, de la bureautique, de l'informatique ainsi que sur l'accueil et l'information du nouveau personnel en ce qui concerne les particularités et les responsabilités dévolues au Ministère.

Santé et sécurité au travail

Le ministère du Conseil exécutif s'est doté de ses propres lignes directrices en vue de favoriser la santé de son personnel au travail. Cette politique, adaptée aux besoins du Ministère, vise à établir des conditions de travail qui favorisent et améliorent la sécurité et la santé de son personnel, ainsi que son intégrité physique et psychologique ; la politique vise également à fournir des services de santé au travail. L'objectif général de la politique consiste à prévenir les problèmes de santé au travail et à agir sur les causes des accidents du travail, des maladies professionnelles, du harcèlement et de la violence au travail.

La politique du Ministère relative à la santé et à la sécurité au travail comprend notamment la mise sur pied d'un programme de prévention, une procédure de surveillance des lieux de travail, afin de détecter dès que possible les risques, ainsi qu'un programme de gestion des interventions d'urgence. En vue d'améliorer son action dans ce domaine, le Ministère s'est joint à un comité interministériel sur le sujet afin de témoigner de son expérience et de bénéficier de celle des autres ministères et organismes gouvernementaux. En plus de la réalisation de la politique ministérielle, la Direction des ressources humaines, financières et matérielles (DRHFM) a organisé des travaux de repérage d'information, de planification d'activités et de diffusion de documents thématiques abordant différents aspects de la question de la santé et de la sécurité au travail.

Dans son bilan annuel de 2001-2002, le Ministère a enregistré 4 cas d'accidents et de maladies professionnelles ayant entraîné la perte de près de 1 340 heures de travail.

Programme d'aide aux employées et employés

Le programme d'aide et d'écoute mis à la disposition du personnel du Ministère vise à aider les personnes aux prises avec des problèmes susceptibles d'avoir un impact sur leur santé psychologique et, par voie de conséquence, d'affecter leur comportement et leur rendement au travail. En 2001-2002, le programme d'aide a été sollicité par 25 personnes, pour un total de 33 consultations. Pour offrir ce service, la DRHFM fait appel à des ressources internes et externes.

7.2 Ressources financières

Crédits

Sur le plan budgétaire, le portefeuille des activités relevant du Ministère comprend les cinq programmes suivants :

1. Cabinet du lieutenant-gouverneur.
2. Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif.
3. Affaires intergouvernementales canadiennes.
4. Affaires autochtones.
5. Jeunesse.

Le **programme 1** (Cabinet du lieutenant-gouverneur) comprend les crédits attribués au lieutenant-gouverneur pour lui permettre d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues par la loi.

Le **programme 2** (Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif) regroupe les crédits visant à fournir au premier ministre, au Conseil exécutif et à ses comités les ressources humaines et techniques nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

Au cours de l'année 2001-2002, des éléments de programme ont été ajoutés au portefeuille du ministère du Conseil exécutif en raison du transfert au Ministère des activités du Développement de la capitale nationale. Ces activités ont pour objectif le soutien et la promotion de la région de la Capitale-Nationale en vue de renforcer le rôle de Québec comme capitale nationale, de contribuer à la mise en valeur de ses sites, de ses monuments et de ses activités, ainsi que d'appuyer le développement et la diversification de ses assises économiques.

Le **programme 3** (Affaires intergouvernementales canadiennes) comprend les crédits nécessaires à la coordination des relations du gouvernement du Québec avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces du Canada.

Le **programme 4** (Affaires autochtones) regroupe les crédits visant à assurer la coordination et le développement des politiques et des activités gouvernementales en matière d'affaires autochtones.

Le **programme 5** (Jeunesse) regroupe les crédits visant à assurer la cohérence des politiques et des initiatives en matière de jeunesse et le suivi des engagements pris au Sommet du Québec et de la jeunesse ainsi qu'en matière d'économie sociale³ au Sommet sur l'économie et l'emploi.

3. Au cours de l'exercice 2001-2002, la coordination des dossiers d'économie sociale a été transférée au ministère des Finances, à qui il revient de faire rapport sur le sujet.

Dépenses

Le tableau ci-dessous présente les dépenses réelles de 2001-2002 au ministère du Conseil exécutif.

Dépenses en 2001-2002 (en milliers de dollars)

Programme 1	
<i>Cabinet du lieutenant-gouverneur</i>	1 141,2
Programme 2	
<i>Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif</i>	34 750,1
Programme 3	
<i>Affaires intergouvernementales canadiennes</i>	10 491,5
Programme 4	
<i>Affaires autochtones</i>	18 853,6
Programme 5	
<i>Jeunesse</i>	9 043,6
	Total
	74 280,0
<hr/>	
Investissements	1 683,3

7.3 Ressources matérielles

Au cours de l'année 2001-2002, la Direction des ressources humaines, financières et matérielles a effectué des réaménagements majeurs dans les locaux du Ministère. Elle a procédé à l'aménagement de nouveaux bureaux à l'édifice Honoré-Mercier pour les secteurs suivants: le cabinet du premier ministre, le Secrétariat général, le Greffe, le Secrétariat à la législation, le Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques et le Secrétariat aux emplois supérieurs. Une nouvelle salle a également été aménagée pour le Conseil des ministres dans le cadre de cet important projet.

7.4 Ressources informationnelles

À la suite d'une analyse exhaustive des ressources informationnelles soutenant ses opérations courantes et dans la foulée des activités prévues à son plan de modernisation de la gestion publique, le ministère du Conseil exécutif s'est doté d'un plan directeur triennal de l'informatique. Ce plan vise, notamment, à assurer une utilisation optimale des investissements du Ministère en matière de technologies de l'information, en vue de la réalisation de sa mission. L'exercice 2001-2002 a vu la réalisation de la première année de ce plan qui prévoyait, notamment, le remplacement de l'ensemble des équipements constituant le réseau local informatique, ainsi que l'augmentation de la capacité du centre de traitement. L'infrastructure technologique ministérielle a été entièrement modernisée, permettant ainsi de mieux soutenir la mission ministérielle par l'offre de services informatiques communs stables et performants.

La fonction gestion documentaire du Ministère a été jointe à la fonction informatique en cours d'année. La jonction des réalités documentaire et informatique permettra une amélioration directe de la gestion de l'information, pilier principal de la mission du Ministère. La première réalisation a été de mettre sur pied un centre de numérisation des documents dont le rôle consiste notamment à assurer la protection des documents du Greffe et du Conseil des ministres; le centre de numérisation permettra l'accès éventuel aux documents sur support électronique aux utilisateurs autorisés.

Partie 8

Autres éléments de bilan

8.1 ***Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels***

8.1.1 **Plan d'action gouvernemental sur la protection des renseignements personnels**

Évaluation des profils d'accès

Conformément au Plan d'action gouvernemental sur la protection des renseignements personnels, le ministère du Conseil exécutif a procédé à l'évaluation de la conformité des profils d'accès et de la sécurité de l'accès physique aux fichiers de renseignements personnels de ses ressources humaines et des titulaires d'un emploi supérieur, nommés à la discrétion du gouvernement.

Cette vérification a démontré que seules les personnes ayant une fonction directement liée à la gestion du personnel du Ministère et des emplois supérieurs étaient autorisées à consulter ces fichiers. De plus, les fichiers sont situés dans des lieux physiques surveillés ne permettant qu'aux personnes dûment autorisées d'y avoir accès.

Sensibilisation du personnel

Le ministère du Conseil exécutif a maintenu à jour dans son site intranet une section traitant de la protection des renseignements personnels dans laquelle on peut trouver des capsules d'information portant sur divers aspects de la protection des renseignements personnels.

Priorités d'action pour l'année 2002-2003

Le ministère du Conseil exécutif entend porter principalement ses efforts sur la sensibilisation de son personnel aux enjeux et obligations liés à la protection des renseignements personnels.

8.1.2 **Accès à l'information**

Au cours de l'exercice financier 2001-2002, quelque 29 demandes d'accès à des documents en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ont été traitées par le responsable de l'accès du Ministère. Sept de ces demandes ont fait l'objet d'un refus total ou partiel et neuf ont été adressées à un autre ministère ou organisme, compte tenu qu'elles relevaient davantage de leur compétence. Le 31 mars 2002, quatre demandes d'accès avaient fait l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information et le Ministère n'a eu à se présenter devant cette commission qu'une fois seulement.

8.2 **Politique linguistique**

Le Ministère voit au respect des dispositions de sa politique linguistique. À cette fin et en collaboration, à quelques reprises, avec l'Office de la langue française, le Ministère s'est assuré de répondre aux questions des membres de son personnel relatives aux diverses clauses de la politique. Il a de plus fourni les conseils linguistiques utiles à ses diverses unités administratives.

En raison des départs successifs de ses membres, le Comité permanent responsable de l'application de la politique linguistique n'a pas siégé en 2001-2002. Des démarches sont en cours afin de reconstituer le comité et de lui permettre de siéger en 2002-2003.

| Annexes

Composition des comités ministériels permanents

Comité des priorités

- Le premier ministre, qui en assume la présidence.
- La vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances.
- La ministre d'État aux Relations internationales.
- Le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi.
- Le ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones.
- Le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux.
- Le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau.
- La ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance.
- La ministre d'État à la Culture et aux Communications.
- Le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, et président du Conseil du trésor.
- Le ministre d'État aux Ressources humaines et au Travail.

Comité de législation

- Le ministre de la Justice et Procureur général, qui en assume la présidence.
- La ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance, qui en assume la vice-présidence.
- Le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau.
- Le ministre des Transports.
- Le ministre de la Sécurité publique.
- Le ministre délégué à l'Habitation.

Comité ministériel des affaires régionales et territoriales

- Le ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones, et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, qui en assume la présidence.
- La ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance, et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, qui en assume la vice-présidence.
- La vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, et ministre responsable de la région de la Montérégie.
- Le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi, et ministre responsable de la région de l'Outaouais.

Le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre responsable de la région de Montréal.

Le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, et ministre responsable de la région de Lanaudière.

Le ministre des Transports et ministre responsable de la région de Laval.

Le ministre du Revenu et ministre responsable de la région de la Mauricie.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, et ministre responsable de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

Le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport, et ministre responsable de la région des Laurentides.

Le ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime, et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec.

Le ministre délégué responsable de la région de la Capitale-Nationale.

Le ministre délégué au Développement du Nord québécois et ministre responsable de la région du Nord-du-Québec et de la Côte-Nord.

Le délégué régional de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean.

Le délégué régional de la région de l'Estrie.

La déléguée régionale de la région du Bas-Saint-Laurent.

Comité ministériel du développement social

Le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, qui en assume la présidence.

La ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance, qui en assume la vice-présidence.

Le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi.

Le ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones.

Le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau.

Le ministre d'État aux Ressources humaines et au Travail.

Le ministre de la Justice et Procureur général.

Le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

Le ministre de la Sécurité publique.

La ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

La ministre déléguée à l'Emploi.

Le ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux, à la Protection de la jeunesse et à la Prévention.

Le ministre délégué à la Santé.

Le ministre délégué à l'Habitation.

La secrétaire d'État à la condition féminine.

Comité ministériel de l'éducation et de la culture

Le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi, qui en assume la présidence.

La ministre d'État à la Culture et aux Communications, qui en assume la vice-présidence.

La vice-première ministre et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Le ministre d'État aux Relations internationales.

Le ministre d'État à la Population et aux Affaires autochtones.

Le ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance.

Le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport.

Le ministre délégué aux Relations avec les citoyens et à l'Immigration.

La secrétaire d'État à la Recherche, à la Science et à la Technologie.

Comité ministériel de l'emploi, du développement économique et de la recherche

La vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, qui en assume la présidence.

Le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi, qui en assume la vice-présidence.

Le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux.

Le ministre d'État aux Ressources humaines et au Travail.

Le ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones.

Le ministre des Ressources naturelles.

Le ministre responsable de l'Autoroute de l'information.

Le ministre des Transports.

Le ministre du Revenu.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport.

Le ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime.

La ministre déléguée à l'Énergie.

Le ministre délégué responsable de la région de la Capitale-Nationale.

Le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce.

La ministre déléguée à l'Emploi.

Le ministre délégué à l'Environnement et à l'Eau.

La secrétaire d'État à la Recherche, à la Science et à la Technologie.

Comité ministériel à la jeunesse

Le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport, qui en assume la présidence.

Le ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance, qui en assume la vice-présidence.

La vice-première ministre et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi.

Le ministre d'État à la Population et aux Affaires autochtones.

Le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau.

La ministre d'État à la Culture et aux Communications.

Le ministre d'État aux Ressources humaines et au Travail.

La ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Le ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux, à la Protection de la jeunesse et à la Prévention.

La ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce.

Le secrétaire d'État au Renouvellement de la Fonction publique.

Comité ministériel de la région de Montréal

Le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, qui en assume la présidence.

La vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, qui en assume la vice-présidence.

Le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi.

Le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux.

La ministre d'État à la Culture et aux Communications.

Le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, et président du Conseil du trésor.

Le ministre d'État aux Ressources humaines et au Travail.

Le ministre de la Justice et Procureur général.

Le ministre des Transports.

Le ministre de la Sécurité publique.

La ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Le ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux, à la Protection de la jeunesse et à la Prévention.

La ministre déléguée à l'Énergie.

Le ministre délégué aux Relations avec les citoyens et à l'Immigration.

Déclaration de services aux citoyens du ministère du Conseil exécutif : rappel des engagements au regard des dossiers jeunesse et affaires autochtones

Nos engagements à l'égard de nos services

Lorsque vous vous présentez à nos bureaux ou que vous communiquez avec nous, vous pouvez, dès cet instant, compter sur nous pour :

Des services accessibles

- Nous vous accueillons et répondons à vos demandes d'information du lundi au vendredi, aux heures de bureau habituelles, soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.
- En dehors des heures de bureau habituelles, nous accueillons vos messages et vos demandes d'information sur boîtes vocales, par télécopieur ou par courriel, et nous vous assurons d'une première réponse au plus tard au cours du jour ouvrable suivant la réception de votre communication.
- Nous maintenons à jour notre site Web.

Des services courtois et personnalisés

- Dès le premier contact avec vous, nous nous faisons un devoir de nous présenter, de vous écouter avec attention et de vous traiter avec ouverture d'esprit, compréhension et respect.
- Nous vous guidons dans la façon de présenter votre demande ou votre dossier.

Des services fiables et de qualité

- Les renseignements que nous vous fournissons sont exacts, complets et présentés dans un langage clair.
- Nous traitons votre demande ou votre dossier avec impartialité, avec équité et en toute confidentialité.
- Nous vous dirigeons vers les bonnes sources d'information et vers les bons interlocuteurs tant au Ministère que dans les autres ministères et organismes du gouvernement.

Nous voulons continuer d'améliorer nos services

Pour mieux évaluer la qualité de nos services et apporter les correctifs utiles :

- Nous vérifions régulièrement auprès de vous si le service reçu a répondu à vos attentes.
- Nous accueillons avec plaisir vos commentaires et suggestions.
- La présente *Déclaration de services aux citoyens* est révisée et rééditée annuellement.

Pour vos commentaires et suggestions au sujet de nos services

Secrétariat aux affaires autochtones

Téléphone : (418) 643-3166

Courriel : saa@mce.gouv.qc.ca

Secrétariat à la jeunesse

Téléphone : (418) 643-8864

Courriel : secjeunesse@mce.gouv.qc.ca